



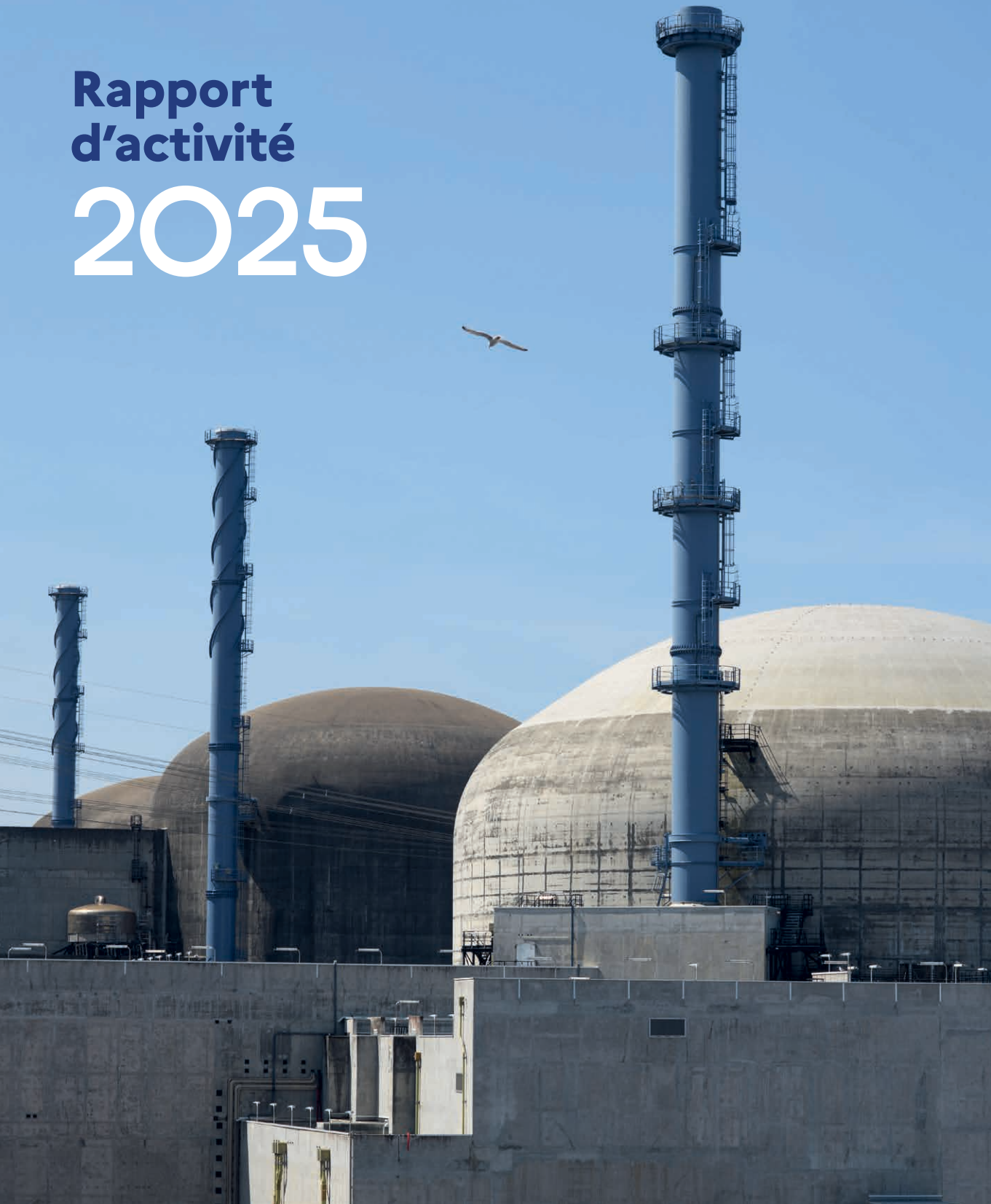
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRE

COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Rapport d'activité 2025





1

**Message de
la Présidente**

Page 4

**3 minutes pour
comprendre la CRE**

Page 6

La CRE en 2025

Page 8

2

**Répondre
aux besoins et enjeux
des consommateurs**

Page 32



3

Mener la transformation des réseaux

Page 48

4

Garantir l'efficacité économique dans la transformation du mix

Page 64

5

Faire rayonner l'action de la CRE en France et à l'international

Page 80

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Emmanuelle WARGON
Présidente de la Commission
de régulation de l'énergie



Une nouvelle gouvernance pour faire face aux grands enjeux

2025 marque un tournant puisqu'il s'agit de la dernière année de mandat d'Ivan Faucheux, Valérie Plagnol et Lova Rinel, en tant que Commissaires, et la dernière de Dominique Jamme, en tant que directeur général. Je remercie chacun d'entre eux pour leur grande contribution aux travaux de la CRE et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions. En ce début d'année 2026, j'ai le plaisir, avec Anthony Cellier, d'accueillir au sein du Collège trois nouveaux membres, Victor Alonso, Nadia Faure et Didier Rebischung et un nouveau directeur général, Jérôme Dupont. Nous sommes prêts et mobilisés pour répondre collectivement aux grands enjeux qui s'annoncent.

Des orientations stratégiques à 2030 pour préparer l'avenir

En 2025, nous nous sommes également tournés vers l'avenir. A l'occasion des 25 ans de la CRE, et après un an de travaux, nous avons publié nos orientations stratégiques à 2030. À l'occasion de ce quart de siècle, j'ai souhaité que nous imaginions ce que la CRE pourrait être dans cinq ans, en 2030, et vers quels objectifs elle pourrait se projeter. Fort du bilan des 25 dernières années et des grands temps forts qui ont marqué et fait évoluer la CRE, ce document présente le fruit de nos réflexions collectives autour de trois axes essentiels, **réussir la transition énergétique, répondre aux enjeux et besoins du consommateur et participer à la construction d'une Europe compétitive et souveraine**. Notre ambition est déclinée en actions et cibles concrètes et engageantes et dessinent la CRE de 2030, telle que nous l'envisageons aujourd'hui.

Penser à long terme, agir maintenant

L'énergie est au cœur des grands enjeux de notre époque : transition écologique, pouvoir d'achat, géopolitique, compétitivité, souveraineté. Répondre à tous ces enjeux simultanément implique parfois de faire face à des contradictions.

À nous de trouver des leviers qui permettent de les dépasser. À nous aussi de réconcilier les questions de court terme, qui doivent se résoudre immédiatement, et celles de long terme qui nécessitent d'anticiper.

C'est précisément cela le rôle du régulateur : penser long terme, agir maintenant, ne pas renoncer à cause de barrières de court terme. Il faut parfois investir immédiatement pour en récolter les fruits dans cinq, dix ou vingt ans. Côté réseaux d'électricité, c'est ce qui nous incite par exemple à valider les investissements de RTE, tandis que nous travaillons avec l'ensemble de la filière gaz pour penser le financement long terme des réseaux de gaz dans un contexte de baisse des consommations. C'est aussi le cas quand nous affirmons que nous avons besoin à la fois de développer les énergies renouvelables et le nucléaire pour sécuriser notre approvisionnement électrique à moyen et long termes. Parfois, les résultats ne sont pas visibles sur le moment mais les mesures sont nécessaires pour préparer demain, voire après-demain.



Continuer à construire un marché européen de l'énergie en s'appuyant sur les spécificités nationales, le rendre plus résilient face aux crises qui sont de plus en plus fréquentes, avec un objectif essentiel en ligne de mire : le bénéfice des consommateurs.



Continuer à construire un marché européen de l'énergie au bénéfice de tous les consommateurs

En 2025, j'ai également pris de nouvelles responsabilités, au travers de mon élection par mes pairs à la tête du Conseil des régulateurs de l'ACER, l'agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie. C'est une grande fierté car cela témoigne de la reconnaissance du modèle français de régulation et de l'engagement constant des équipes de la CRE dans tous les groupes de travail européens. Continuer à construire un marché européen de l'énergie en s'appuyant sur les spécificités nationales, le rendre plus résilient face aux crises qui sont de plus en plus fréquentes, avec un objectif essentiel en ligne de mire : le bénéfice des consommateurs. Voilà ce qui nous réunit et nous anime au quotidien, à l'échelle européenne, comme au sein de la Commission de régulation de l'énergie.

3 minutes pour comprendre la CRE

Créée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est l'autorité administrative indépendante (AAI) chargée de réguler le secteur de l'énergie en France.

MISSIONS

Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales :

RÉGULER

les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz

GARANTIR

le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz

OPÉRER

les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables

ÉCLAIRER

le débat public sur les grands enjeux énergétiques

VALEURS

Ouverture vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes en France, en Europe et à l'échelle internationale.

L'ensemble des missions de la CRE sont réalisées dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Ainsi, il est essentiel pour la CRE de consulter – au-delà des obligations réglementaires – et de dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes. Elle tient compte des avis émis par ces dernières avant de prendre ses décisions. Elle s'attache également à entretenir un dialogue fréquent et nourri avec ses interlocuteurs européens et internationaux.

Impartialité, afin de garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité de l'ensemble des décisions prises.

La CRE conduit ses missions avec impartialité afin de garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité de l'ensemble des décisions prises. Elle s'appuie pour cela sur deux organes indépendants l'un de l'autre, le Collège et le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CoRDIS).

Transparence des travaux et des procédures d'élaboration des décisions.

Les questions liées au secteur de l'énergie concernent tout le monde et sont au cœur de nombreux enjeux de notre époque (adaptation aux changements climatiques, lutte contre le réchauffement planétaire, finitude des ressources fossiles, pouvoir d'achat des ménages, compétitivité des entreprises, souveraineté énergétique,...). Dans ce contexte, la CRE entend contribuer à une meilleure compréhension du secteur en général, au travers de ses travaux, de la transparence et de la publicité de ses procédures de décision, afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

DEUX ORGANES INDÉPENDANTS L'UN DE L'AUTRE



Le Collège,

composé de cinq membres, dont la Présidente, nommés pour un mandat de six ans, non renouvelable, sur le fondement de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques. Le Collège définit les grandes orientations et adopte les décisions et les avis en s'appuyant sur l'expertise des directions placées sous l'autorité de la Présidente et du Directeur général des services.

Le CoRDîS

(Comité de Règlement des Différends et des Sanctions), composé de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants, Conseillers d'État ou Conseillers à la Cour de cassation. Le CoRDîS est chargé de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les manquements au Code de l'énergie et aux règles européennes.



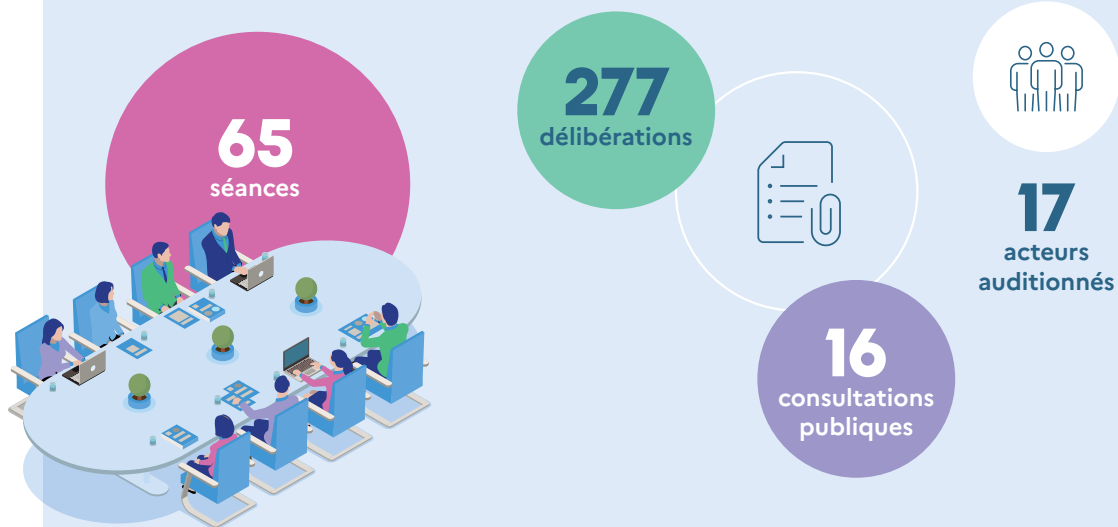
A photograph of a modern building's entrance. The facade is made of light-colored stone blocks. A large glass entrance is visible, with a dark blue banner overlaid on the upper part. The banner contains the text 'La CRE en 2025'. To the left of the glass entrance, the number '15' is visible on the stone wall. The glass reflects the surrounding environment, including a car and other buildings.

La CRE en 2025

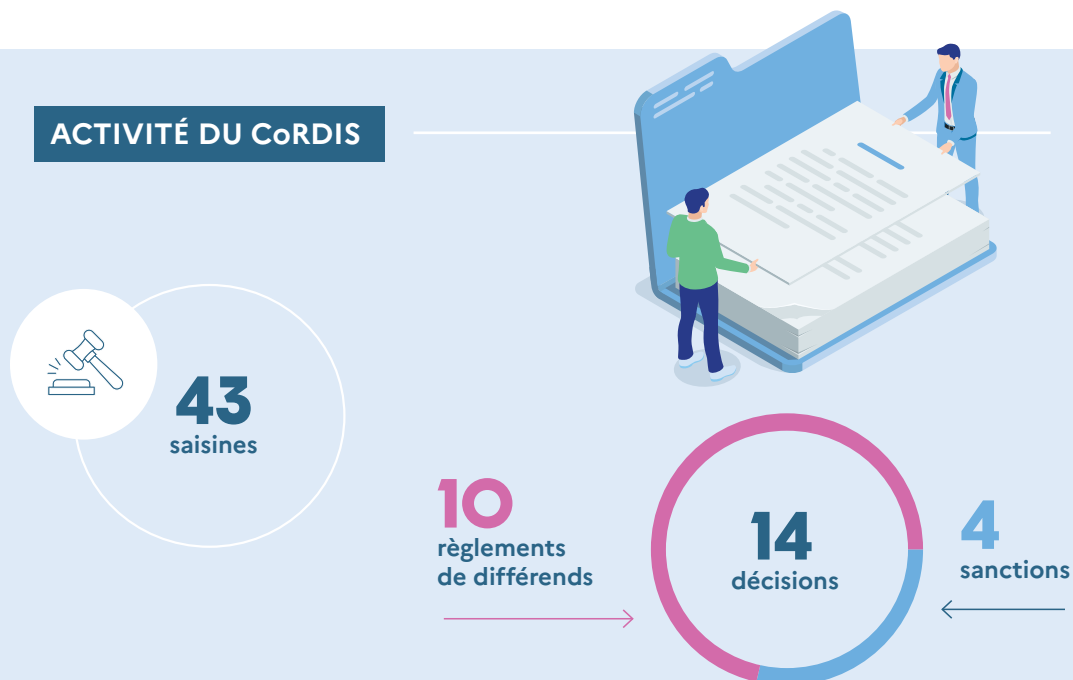
15

2025 en chiffres

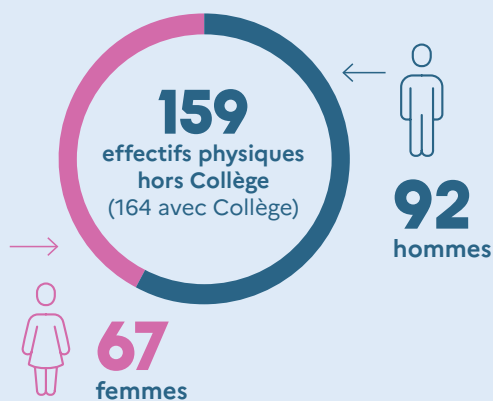
ACTIVITÉ DE LA COMMISSION



ACTIVITÉ DU CoRDIS



LES AGENTS DE LA CRE



Le comité de direction est paritaire.



Âge moyen
35,2 ans



Ancienneté
moyenne
5,9 ans



5 600
candidatures reçues (hors stagiaires)

7 Mobilités internes
5 mobilités horizontales
2 mobilités verticales

Faits marquants

JANVIER

16 JANVIER Une baisse moyenne de -15 % des TRVE

La CRE propose de réduire en moyenne de -15 % les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) au 1^{er} février, conséquence de la baisse d'ampleur de la part approvisionnement en raison de prix de marché en fort déclin, signe de normalisation post-crise de 2022. À fin 2025, 19,54 millions de clients résidentiels sont aux TRVE.

FÉVRIER

FÉVRIER Lancement de deux nouveaux groupes de travail de la Prospective

La Prospective de la CRE a lancé deux nouveaux groupes de travail, réunissant chacun de nombreux experts, académiques, associations et professionnels. Le premier vise à étudier la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires. Le second s'intéresse au sujet de « la gestion dynamique des nouveaux équilibres entre l'offre et la demande d'énergie ».

MARS

20 MARS Adoption du TURPE 7

Après une année de travaux, qui se sont notamment appuyés sur de larges consultations des parties prenantes, la CRE a publié les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour la période 2025-2028. Ces tarifs permettront de préparer les réseaux de transport et de distribution d'électricité aux défis de moyen et long termes du système électrique.

AVRIL

7 AVRIL

À La Réunion et à Mayotte pour reconstruire et planifier l'avenir énergétique

Une délégation de la CRE s'est rendue à La Réunion et à Mayotte, quelques mois après le passage des cyclones Garance et Chido. Elle y a réaffirmé son engagement aux côtés de l'ensemble des acteurs pour garantir la résilience des infrastructures, assurer la continuité du service public de l'électricité et accompagner la transition énergétique.



30 AVRIL

1^{er} bulletin de l'activité des marchés de gros

Dans le cadre de la fin de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), la CRE renforce encore son action de surveillance et publie son premier bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros de l'électricité. Elle y analyse notamment le bon développement de la liquidité, essentielle pour permettre aux acteurs de marché de couvrir leurs besoins (voir page 34).

MAI

13 MAI

Une nouvelle Présidente pour le CoRDIS de la CRE

Paquita Morellet-Steiner, Conseillère d'État, est nommée Présidente du Comité des règlements des différends et sanctions (CoRDIS) de la CRE. Elle succède à Thierry Tuot. Retrouvez son interview en pages 46 et 47.

JUN



4 JUIN

La CRE célèbre ses 25 ans !

À l'occasion de ses 25 ans, la CRE a rassemblé 350 de ses parties prenantes autour du thème : « Objectif neutralité carbone en 2050 : la régulation, condition de réussite de la transformation ». Une opportunité de faire le bilan de ces 25 premières années mais également de se projeter et réfléchir à son avenir avec la présentation de ses orientations stratégiques à 2030 (voir pages 18 et 19).

Faits marquants

JUILLET



8 JUILLET

16^{ème} atelier RegulaE.Fr à Libreville

Le réseau RegulaE.Fr rassemble 35 régulateurs de l'énergie de l'espace francophone et promeut l'échange de bonnes pratiques en matière de régulation. Il se réunit deux fois par an dans un pays membre, autour d'ateliers. Cette édition, la première à Libreville au Gabon, a souligné l'importance du cadre de régulation pour accélérer la transition énergétique (voir page 86).

11 JUILLET

Sanctions pour abus du droit d'ARENH

Le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la CRE sanctionne la société Mint et la société BCM Energy¹, à hauteur respectivement de 3,5 M€ et 3 M€, pour abus du droit d'ARENH. Ces sanctions témoignent de la forte mobilisation du CoRDIS pour assurer le bon fonctionnement du marché au bénéfice des consommateurs (voir pages 44 et 45).

¹ Ces deux sociétés ont contesté ces décisions de sanction devant le Conseil d'État. Les recours sont en cours d'instruction.

SEPTEMBRE



1^{er} SEPTEMBRE

Débats sur l'énergie – Démêler le vrai du faux

Après un été 2025 qui a vu circuler de nombreux chiffres et informations relatifs aux débats sur l'énergie, la CRE a publié un document pédagogique de clarification autour de dix questions clés, auxquelles elle a apporté des réponses circonstanciées : « Débats sur l'énergie – Démêler le vrai du faux ». Ce document est disponible sur son site Internet.

17 SEPTEMBRE

Emmanuelle Wargon élue Présidente du BoR de l'ACER

La Présidente de la CRE, Emmanuelle Wargon est élue Présidente du Conseil des régulateurs (BoR) de l'agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour un mandat de deux ans et demi. Le rôle du BoR est d'adopter les textes dont l'ACER est saisie en veillant à promouvoir l'intégration européenne, tout en respectant les spécificités nationales.



OCTOBRE

OCTOBRE

Évaluation des coûts complets du nucléaire

Dans le cadre de la fin de l'ARENH et conformément à la loi de finances pour 2025, la CRE a publié son évaluation des coûts complets de production de l'électricité par les centrales nucléaires historiques pour la période 2026-2028. C'est un paramètre essentiel du nouveau dispositif de versement nucléaire universel (VNU), qui entre en vigueur en 2026 (voir page 35).

DÉCEMBRE

2 DÉCEMBRE

Rencontre semestrielle des AAI/API

La Commission de régulation de l'énergie a eu le plaisir d'accueillir la réunion des Autorités administratives et publiques indépendantes (AAI / API). Ce rendez-vous semestriel est un moment important d'échanges, de coordination et de réflexion sur les défis actuels de la régulation, tant au niveau national qu'europpéen. Simplification et efficacité ont été au cœur des échanges (voir page 89).

NOVEMBRE

17 NOVEMBRE

Lignes directrices : un premier bilan encourageant

Après avoir analysé 1 700 documents, 207 offres et 400 emails entre février et septembre 2025 et procédé à de nombreux contrôles spontanés et sur pièces, la CRE tire un bilan encourageant de la mise en œuvre des mesures 1 à 6 de ses lignes directrices pour le renforcement de la protection des consommateurs de gaz naturel et d'électricité (voir page 40).

Une gouvernance qui évolue

2025 a été de nouveau une année particulièrement chargée pour les équipes de la CRE avec de grands chantiers, en particulier la poursuite de la mise en œuvre du post-ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique). Les équipes ont également toutes concouru à la définition d'orientations stratégiques à 2030 à l'occasion des 25 ans du régulateur (voir pages suivantes).

Au-delà de ce contexte, 2025 était également la dernière année de mandat de trois Commissaires (sur cinq) : Lova Rinel, qui a démissionné le 7 octobre, Ivan Faucheux et Valérie Plagnol, dont les mandats se terminaient le 15 février 2026.

Leurs successeurs ont rejoint progressivement la CRE au 1^{er} trimestre 2026 : Victor Alonso, qui sera notamment mobilisé sur les enjeux des zones non interconnectées (ZNI), Nadia Faure et Didier Rebischung.

De son côté, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDIS), qui a aussi été très actif en 2025 (voir pages 44 et 45), a accueilli une nouvelle Présidente, nommée le 13 mai 2025, Paquita Morellet-Steiner – voir son interview en pages 46 et 47.

Enfin, Dominique Jamme, Directeur général des services depuis sept ans, a effectué en 2025 sa dernière année complète au sein de la CRE. Jérôme Dupont lui a succédé le 31 mars 2026.



Collège de la CRE à compter du 19 février 2026

de gauche à droite : Nadia Faure, Victor Alonso, Emmanuelle Wargon, Didier Rebischung, Anthony Cellier

Le comité de direction de la CRE



Des orientations stratégiques à 2030 pour structurer et prioriser les travaux du régulateur

25 ans après sa création, et alors que le système énergétique français et européen se transforme très rapidement, la CRE a souhaité se doter de nouvelles orientations stratégiques pour les cinq prochaines années. Ces orientations stratégiques, issues d'un travail de réflexion qui aura duré près d'un an et qui aura mobilisé l'ensemble de ses agents mais également de nombreuses parties prenantes, ont été présentées en juin.

Depuis sa création, le 24 mars 2000, la CRE est devenue un acteur central du système énergétique français et européen. Elle agit au bénéfice des consommateurs en recherchant l'équilibre optimal entre efficacité économique, sécurité d'approvisionnement et transition énergétique.

Son action s'inscrit dans un secteur en transformation profonde. Forte de son expérience acquise au cours des 25 dernières années, la CRE a décidé de se projeter à cinq ans, en 2030, et d'imaginer quel pourrait être son rôle à cette échéance et dans ce contexte.

Après consultation de ses parties prenantes et en associant ses agents, la CRE a déterminé des objectifs concrets, autour de trois grands axes, piliers de son action :

- **Réussir la transition énergétique**, en garantissant l'efficacité économique dans la transformation du mix énergétique, en menant la transformation des réseaux électriques et gaziers et en mobilisant l'ensemble des acteurs au service du développement des flexibilités.
- **Répondre aux besoins et enjeux des consommateurs**, en garantissant un fonctionnement des marchés de gros qui reflète une juste formation des prix, en sécurisant un cadre compétitif et attractif pour l'énergie au service de l'économie française et en assurant le bon fonctionnement du marché de détail, lisible et compréhensible par tous, afin que le consommateur soit en mesure de choisir l'offre qui lui convient.
- **Participer à la construction d'une Europe compétitive et souveraine**, en pesant dans un marché européen intégré de l'énergie et en transformant la transition énergétique en opportunité pour l'industrie nationale et européenne.

3

grands axes

8

orientations

22

actions et cibles
concrètes

L'ambition de la CRE est déclinée en huit orientations, 22 actions et autant de cibles concrètes et engageantes, des « réalités pour demain » qui dessinent la CRE et le marché de l'énergie de 2030, tels que nous les envisageons aujourd'hui.

En complément de ces orientations, la CRE poursuivra son action en s'appuyant sur trois leviers éprouvés :

- **S'investir dans le débat public** en explicitant ses décisions et en poursuivant ses travaux de prospective et de collaboration avec le monde académique
- **Porter son expertise économique et de la régulation, ainsi que ses valeurs, au niveau international**, notamment par le biais de réseaux de coopération
- **Continuer à attirer les talents et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir un haut niveau d'expertise.**

Avec ces orientations stratégiques, la CRE vise, d'ici 2030, à contribuer à un système énergétique robuste, fiable et innovant, au bénéfice des consommateurs, qu'il s'agisse des ménages, des collectivités ou des entreprises.

Afin de garantir la concrétisation de cette vision ambitieuse, la CRE a instauré un dispositif interne rigoureux de suivi et d'évaluation, avec des indicateurs de performance et d'activité alignés sur ses priorités stratégiques.



Avec ces orientations stratégiques, la CRE vise, d'ici 2030, à contribuer à un système énergétique robuste, fiable et innovant, au bénéfice des consommateurs. ”

Une priorité pour 2025 : l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La CRE a souhaité placer au cœur de ses priorités l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

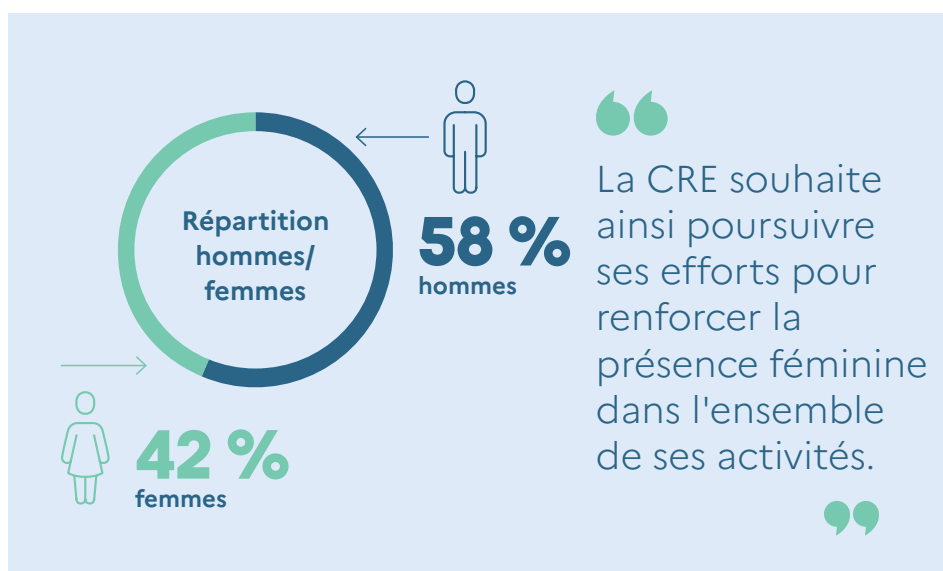
Ce chantier, lancé en 2025, revêt une importance tout autant symbolique que concrète : Il témoigne de la capacité de la CRE, notamment dans les métiers de l'ingénieur, à attirer des profils féminins et à leur offrir des conditions de travail épanouissantes.

De fait, la CRE emploie aujourd'hui près de 42 % de femmes, un équilibre qui se reflète notamment au sein des fonctions d'encadrement. Ce chiffre encourageant ne doit cependant pas masquer les éventuelles disparités qui

subsistent entre les filières métiers. La CRE souhaite ainsi poursuivre ses efforts pour renforcer la présence féminine dans l'ensemble de ses activités.

Par ailleurs, elle a pour objectif d'assurer une transparence accrue de sa politique de rémunération et de réduction des écarts éventuels, en amont de la transposition de la directive sur la transparence salariale.

C'est à ces défis que s'attellent les référents égalité, Camille Duphil, Pauline Kahn-Desclaux et Pierre Frodé de la Forêt, en lien avec la DRH et les représentants du personnel.







Les référents égalité, Camille Duphil, Pauline Kahn-Desclaux et Pierre Frodé de la Forêt

En quoi consiste le rôle de référent égalité professionnelle ?

Camille Duphil : Les référents égalité professionnelle de la CRE sont nommés par le Secrétaire général de la CRE. Ils exercent leurs missions en cohérence avec l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé en 2018.

Ces missions concernent :

- L'information et la sensibilisation des agents aux risques de discrimination.
- La contribution à un diagnostic préalable et l'élaboration d'un plan d'action égalité, en lien avec la direction des ressources humaines (DRH).
- Le conseil de la DRH concernant la préparation de ses actes de gestion (recrutements, mobilité, répartition des primes, entretiens d'évaluation, formation, etc.).
- La formation des agents, ainsi que la mise en œuvre de toute action pouvant concourir à l'information et à la sensibilisation de ces derniers à la prévention des stéréotypes liés au genre.

Pourquoi avoir proposé votre candidature pour exercer cette mission ?

Pauline Kahn-Desclaux : Nous vivons une époque charnière concernant les questions d'égalité de genre, et les femmes demeurent encore sous-représentées dans le secteur de l'énergie. Dans ce contexte, les employeurs jouent un rôle déterminant dans les parcours de vie, en particulier l'administration qui se doit d'être exemplaire. L'institution a aussi à y gagner, puisqu'il a été scientifiquement prouvé que la diversité de genres permet d'améliorer la performance et le bien-être au travail.

Outre le fait que nous sommes tous les trois déjà personnellement intéressés par le sujet de l'égalité de genres, partager cet intérêt avec l'ensemble des agents de la CRE et œuvrer à notre niveau à cette cause ancrée dans les valeurs du service public nous a paru être une évidence. Cette mission est également une source d'enrichissement en nous permettant d'aborder des enjeux transverses.



de gauche à droite : Camille Duphil, Pierre Frodé de la Forêt et Pauline Kahn-Desclaux

Quels objectifs vous êtes-vous fixés ?

Pierre Frodé de la Forêt : Nous envisageons de finaliser notre premier diagnostic et plan d'action au printemps 2026. À cet effet, nous avons envoyé aux agents un questionnaire afin de recueillir des données qualitatives et avons travaillé en collaboration avec la DRH pour le recueil des données quantitatives. Ce plan d'action, présenté aux agents, définira un ensemble de mesures relatives à l'égalité professionnelle, assorties d'objectifs, avec un calendrier de mise en œuvre.

En parallèle, nous souhaitons développer notre stratégie de formation et de sensibilisation des agents, principalement pour les nouveaux arrivants et encadrants dans un premier temps. Enfin, nous poursuivons nos actions de coopération au sein des instances européennes. Nous souhaitons également développer la coopération entre autorités administratives indépendantes pour un meilleur partage d'expériences et de connaissances avec des entités similaires.



Une année 2025 marquée par une variabilité croissante des prix de l'électricité, notamment infrajournaliers, et par un record des exportations d'électricité

La consommation de gaz naturel s'est établie à 350 TWh en 2025, en recul de 3 % par rapport à 2024 et de 27 % par rapport à 2019. La consommation d'électricité en France est restée globalement stable en 2025, à 446 TWh contre 442 TWh en 2024, et inférieure au niveaux pré-crise (- 5,5% par rapport à 2019).

La production d'électricité s'est quant à elle élevée à 547,6 TWh, soit 8 TWh de plus qu'en 2024, générant un record des exportations à 93 TWh.

Dans le courant de l'année 2025, les prix du gaz sur les marchés de gros ont significativement baissé, malgré quelques épisodes de forte volatilité, liés aux tensions géopolitiques. Le 31 décembre 2025, le contrat M+1 s'échangeait à 27 €/MWh au PEG, soit une diminution de 53 % par rapport au 10 février 2025, date à laquelle le prix a atteint son plus haut annuel, à 57 €/MWh.

Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation de l'offre mondiale de GNL, qui a contribué à atténuer les tensions structurant le marché depuis la crise de 2022. Les prix moyens sont en revanche quasi stables entre 2024 et 2025, passant de 34 €/MWh à 35 €/MWh pour le contrat M+1.

En effet, ils avaient à l'inverse progressivement augmenté tout au long de l'année 2024, menant à une moyenne similaire (cf. graphique ci-contre).

Les prix à terme de l'électricité ont également marqué une baisse, les prix en base pour livraison l'année suivante s'établissant en moyenne à 61 €/MWh en 2025 contre 77 €/MWh en 2024, tandis que les prix journaliers moyens (marché spot) sont en légère hausse, à 61 €/MWh en 2025 contre 58 €/MWh en 2024.

Les prix moyens se rapprochent ainsi des niveaux d'avant-crise, mais les prix de court terme montrent désormais une variabilité très élevée. D'un côté, le nombre d'heures à prix négatifs a fortement augmenté, passant de 352 en 2024 à 513 en 2025, concentrées sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, reflétant une demande inférieure à l'offre notamment lors des périodes de forte production éolienne et solaire. De l'autre, les épisodes de prix élevés se multiplient également (21% des heures dépassent 100 €/MWh en 2025, contre 16% en 2024).

Les prix ont notamment été très élevés pendant l'hiver 2024-2025 (123 €/MWh en moyenne en février 2025).

CHIFFRES CLÉS



La consommation d'électricité en France a légèrement augmenté en 2025 (+0,9 %) par rapport à 2024

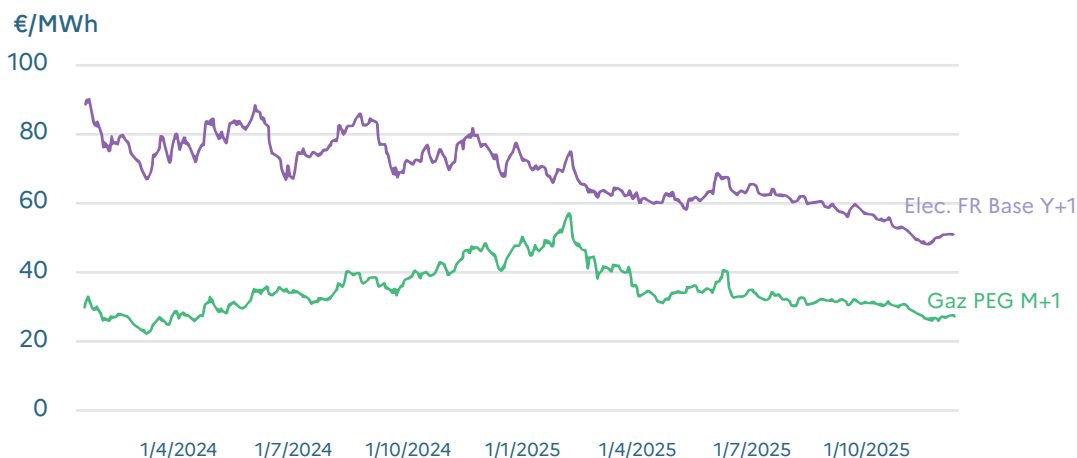
446
TWh en 2025



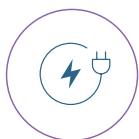
La consommation de gaz naturel en France a reculé de 3 % en 2025 par rapport à 2024

350
TWh en 2025

Prix de l'électricité à un an (Y+1) et du gaz à un mois (M+1) en €/MWh



Source : EEX



ELECTRICITÉ

Les prix en base pour livraison l'année suivante sont en forte baisse et s'établissent en moyenne à 61 €/MWh en 2025 contre 77 €/MWh en 2024.



GAZ

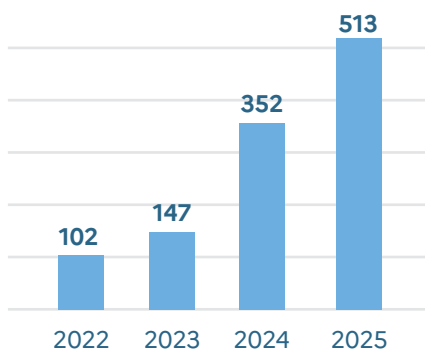
Les prix moyens sont quasi stables entre 2024 et 2025, passant de 34 €/MWh à 35 €/MWh pour le contrat M+1.



La production d'électricité en France a augmenté de 1,5 % en 2025 par rapport à 2024

547,6
TWh en 2025

Nombre d'heures à prix négatifs

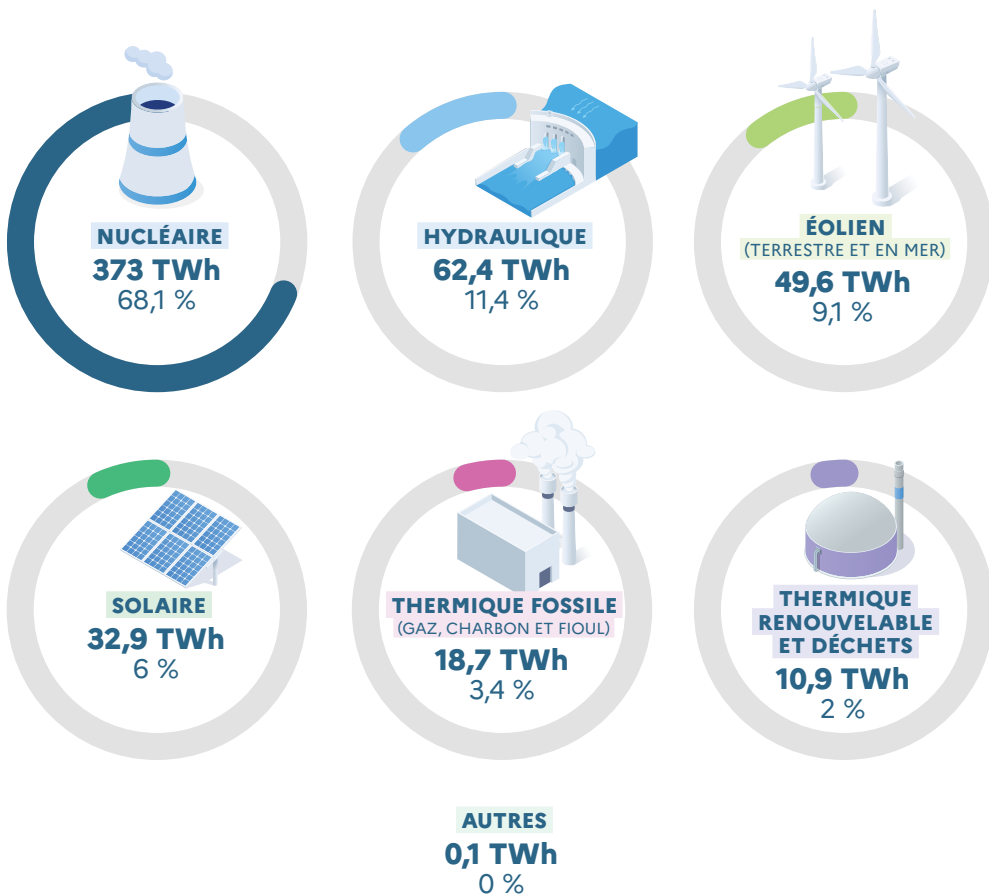




PANORAMA DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

Mix électrique

Production d'électricité en 2025



Production totale
547,6 TWh

Source : bilan électrique RTE 2025



PANORAMA DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

Parc de capacité de production électrique

Capacité de production installée totale à fin 2025



NUCLÉAIRE

63 GW



SOLAIRE

30,4 GW



ÉOLIEN
(TERRESTRE ET EN MER)

25,8 GW



HYDRAULIQUE

25,7 GW



THERMIQUE FOSSILE
(GAZ, CHARBON ET FIOUL)

17,2 GW



**THERMIQUE
RENOUVELABLE
ET DÉCHETS**

2,3 GW

Puissance installée

164,4 GW

Source : bilan électrique RTE 2025



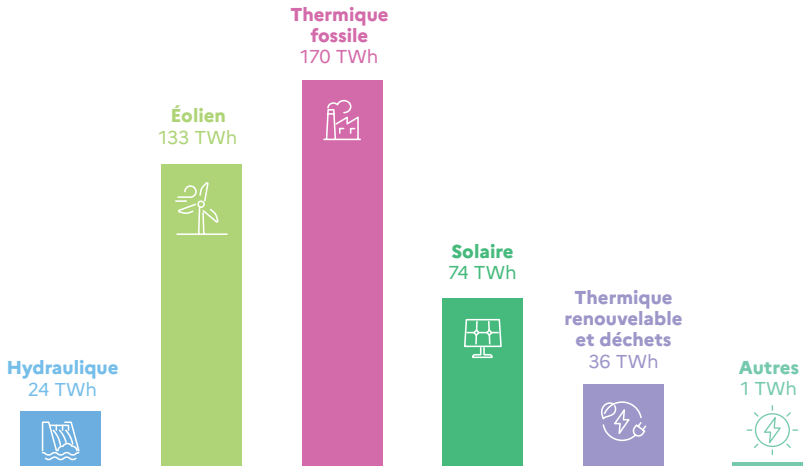
ÉLECTRICITÉ

Panorama du mix électrique



Allemagne

Production totale : 438 TWh
Source : BnetZA



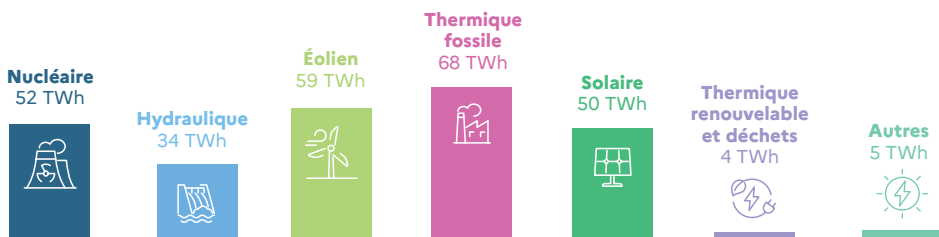
Belgique

Production totale : 66 TWh
Source : ELIA



Espagne

Production totale : 272 TWh
Source : REE





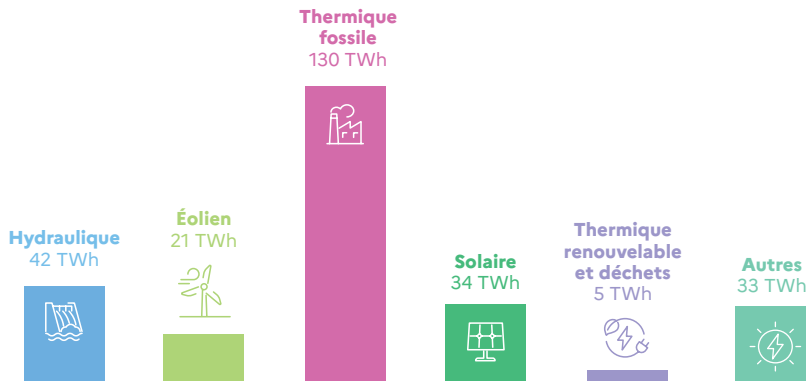
ÉLECTRICITÉ

des pays voisins de la France



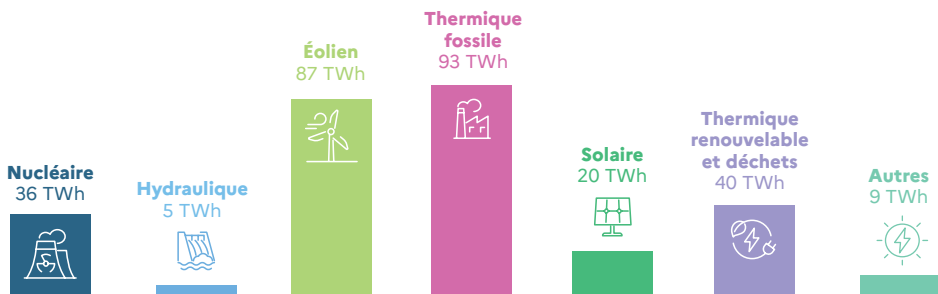
Italie

Production totale : 265 TWh
Source : TERNA



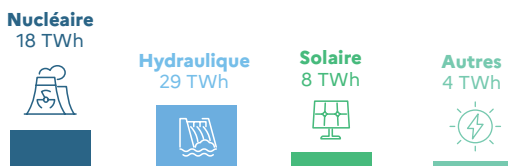
Royaume-Uni

Production totale : 290 TWh
Source : DESNZ



Suisse

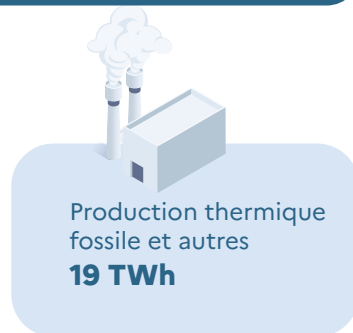
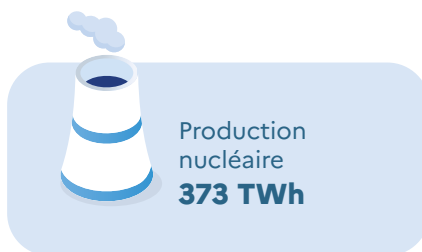
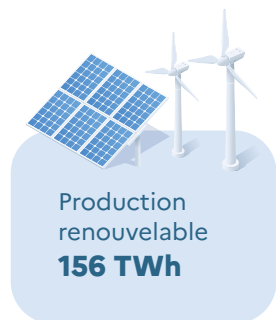
Production totale : 59 TWh
Source : Swiss Energy Charts



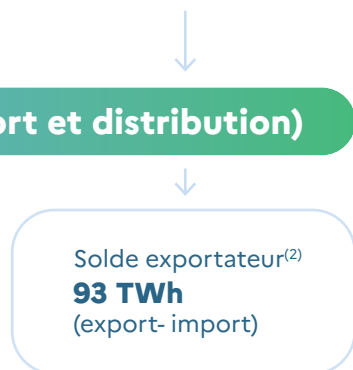
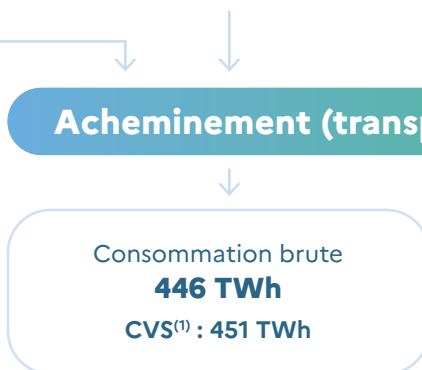
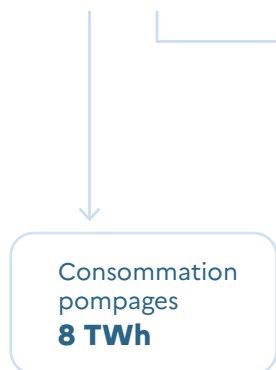


Électricité

Production : 547,6 TWh



Acheminement (transport et distribution)

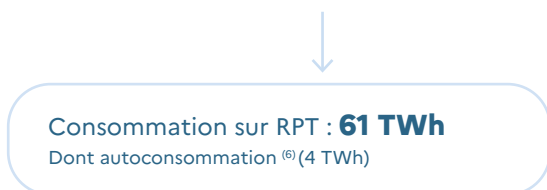


-

Pertes RPT⁽³⁾ + RPD⁽⁴⁾ = 38 TWh

=

Consommation nette de pertes : **408 TWh**



⁽¹⁾ Corrigé des variations saisonnières (CVS) • ⁽²⁾ incluant correction exports SACOI, îles anglo-normandes et clients hors France
⁽³⁾ Réseau public de transport • ⁽⁴⁾ Réseau public de distribution • ⁽⁵⁾ (Enedis, ELD et Corse) • ⁽⁶⁾ Estimation réalisée par RTE

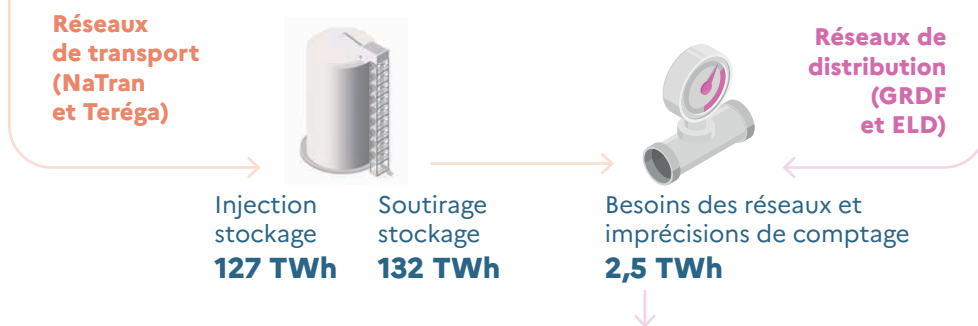


Gaz

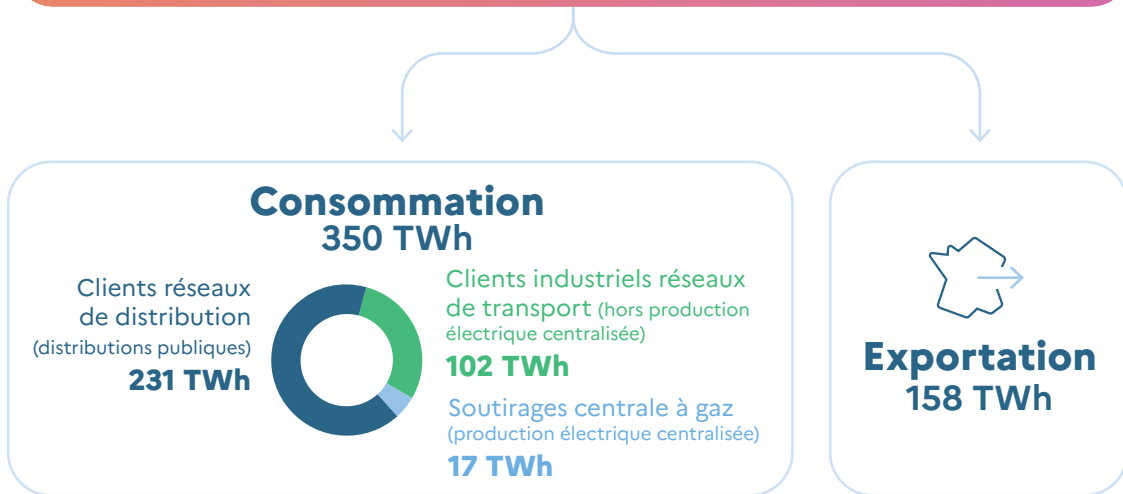
Importations et production : 505,5 TWh



Acheminement et stockage nets



Total disponible : 508 TWh





Répondre aux besoins et enjeux des consommateurs

La confiance des consommateurs envers les marchés de l'énergie repose avant tout sur l'assurance de leur bon fonctionnement. Les marchés de gros doivent refléter la juste formation des prix au jour le jour et à terme. Les marchés de détail doivent également permettre d'intégrer tous les paramètres de la fourniture d'électricité, en toute clarté, pour le consommateur final. Sur ces deux aspects, la CRE joue un rôle essentiel, comme en témoigne son action en 2025, notamment la préparation du post-ARENH, le déploiement de ses instruments de protection des consommateurs ou encore la sanction des manquements.

Préparer le post-ARENH

L'année 2025 a marqué un tournant sur les marchés de l'électricité puisque l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, a pris fin le 31 décembre 2025. À compter de cette date, les fournisseurs et les gros consommateurs d'électricité recevant des volumes d'ARENH devront s'approvisionner en intégralité sur le marché de l'électricité ou à partir de leur propre production. Symétriquement, l'exploitant du parc nucléaire, EDF, valorisera sa production dans les conditions de marché. Les volumes précédemment commercialisés dans le cadre de l'ARENH viendront s'ajouter aux échanges actuels et apporteront une liquidité supplémentaire aux diverses échéances sur le marché à terme de l'électricité. Pour la CRE, cela implique non seulement de s'assurer de la liquidité des marchés de gros – pour que les prix à terme reflètent correctement l'équilibre entre l'offre et la demande – mais également de préparer le dispositif qui succèdera à l'ARENH, le versement nucléaire universel (VNU).

La liquidité des marchés, un élément essentiel de la bonne formation des prix

Dans le cadre de sa mission de surveillance des marchés de gros de l'énergie, la CRE analyse l'activité sur les marchés de gros de l'électricité afin de s'assurer que les prix de gros reflètent fidèlement l'équilibre entre l'offre et la demande.

La liquidité est un élément essentiel de la bonne formation des prix puisqu'elle reflète la facilité avec laquelle les acteurs peuvent acheter ou vendre rapidement des volumes significatifs sans provoquer de fluctuations de prix. Un marché liquide contribue à réduire la volatilité des prix et encourage l'entrée de nouveaux acteurs.

Pour accompagner le développement de ces marchés et renforcer leur transparence, notamment dans le contexte de la fin du dispositif de l'ARENH, la CRE publie désormais chaque trimestre un bulletin d'activité des marchés de gros de l'électricité. Ce bulletin observe l'évolution de la liquidité des marchés français à l'aide d'un ensemble d'indicateurs, tels que les volumes d'achat et de vente, ou les positions ouvertes.

En 2025, l'activité des marchés à terme français a encore progressé, atteignant 1 897 TWh de volumes échangés, soit 20 % de plus qu'en 2024, année déjà en forte progression par rapport aux années précédentes. Cette dynamique s'explique à la fois par la fin de l'ARENH qui incite les acteurs à se couvrir davantage sur les marchés, et par l'arrivée de nouveaux participants, notamment des teneurs de marché et acteurs négociant pour leur propre compte, contribuant ainsi à un accroissement global des échanges.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus sur le bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros



Des paramètres à déterminer pour mettre en place le VNU

Le dispositif de régulation du nucléaire historique post-ARENH s'articule autour de deux mécanismes :

Une taxe sur l'utilisation du combustible nucléaire assise sur les recettes issues de la vente d'électricité nucléaire d'EDF : 50 % des revenus générés par le parc nucléaire historique d'EDF seront taxés au-delà d'un premier seuil dit « de taxation » et 90 % au-delà d'un second seuil dit « d'écrêtement ».

Une redistribution des montants issus de la taxe à travers une minoration unitaire des prix de l'électricité appliquée à l'ensemble des consommateurs finals d'électricité. Cette minoration sera appliquée de plein droit sur la facture d'électricité à proportion de la consommation sur les mois d'avril à octobre. Cette minoration des prix est assurée par chaque fournisseur d'électricité, qui se verra compensé de son application par une fraction du produit de la taxe sur l'utilisation du combustible nucléaire.

Pour contribuer à la fixation par le gouvernement de ces deux seuils, la CRE a publié un rapport d'évaluation des coûts complets de production de l'électricité au moyen des centrales électronucléaires historiques pour la période 2026-2028, qui s'élèvent à 60,3 €/MWh.

Les tarifs de "taxation" et d'écrêtement" ont été arrêtés par le gouvernement en février 2026 et s'élèvent respectivement à 78 €/MWh et 110 €/MWh.

Afin d'établir les revenus d'EDF issus de la production d'électricité nucléaire qui devront être taxés s'ils dépassent les deux seuils précités, la CRE suit la comptabilité appropriée des revenus d'EDF. Elle publie à ce titre à des échéances régulières les estimations associées sur son site, douze mois avant, six mois avant et mensuellement à compter de trois mois avant l'année civile de livraison à venir.

Pour 2026, les revenus prévisionnels d'EDF issus de cette comptabilité appropriée s'élèvent à 66,08 €/MWh, ne déclenchant donc pas de minoration des prix de l'électricité.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus sur le rapport d'évaluation des coûts complets du nucléaire historique



Un dispositif de surveillance des marchés de gros efficace et reconnu à l'échelle européenne

La mission de surveillance des marchés de gros de la CRE s'inscrit dans le cadre du règlement européen n°1227/2011 du 25 octobre 2011 (REMIT), tel que modifié par le règlement n° 2024/1106, qui vise à garantir l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie. À ce titre, la CRE veille à ce que les prix reflètent les fondamentaux économiques et l'équilibre entre l'offre et la demande, et que les marchés demeurent exempts de toute manipulation ou opération d'initié.

La CRE surveille un ensemble de marchés très diversifiés, caractérisés par des mécanismes, des acteurs et des pratiques de marché variés, pour un total de plus de 26 millions de transactions en 2025. Cette pluralité exige une expertise pointue et une capacité d'analyse renforcée afin d'identifier les comportements potentiellement problématiques et de suivre l'évolution rapide des marchés de gros de l'énergie.

Le dispositif de surveillance de la CRE repose sur plusieurs piliers complémentaires :

- Le suivi d'indicateurs et de tableaux de bord ;
- Un système d'alertes automatiques pour détecter des événements inhabituels ou suspects ;
- Les signalements externes émanant des acteurs du marché, des entités organisant les échanges, de l'ACER ou d'autres régulateurs.

Les alertes automatiques de la CRE, qui exploitent les données de marché, dont le volume a été multiplié par dix entre 2022 et 2025, sont essentielles pour faire face à l'évolution et à la complexité croissantes des marchés. Reconnue pour son expertise dans l'exploitation de ces données et le développement d'outils d'analyse performants, la CRE a analysé plus de 600 alertes en 2025. Ces alertes, issues de détections internes et de signalements externes regroupés en 24 cas, ont donné lieu à 14 contacts avec les acteurs de marché.

26

millions de transactions surveillées

+ 600

alertes automatiques analysées

À fin 2025, 10 enquêtes étaient en cours, témoignant de l'engagement de la CRE à maintenir l'intégrité du marché. Par ailleurs, le CoRDIS a prononcé deux sanctions importantes au titre du REMIT : 8 et 4 millions d'euros à l'encontre respectivement, de Danske et Equinor pour manipulation du marché du gaz, ainsi que 500 000 euros à l'encontre de J.P. Morgan SE pour manquement à l'obligation de communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions de surveillance des marchés de la CRE. Ces décisions sont contestées par les acteurs devant le Conseil d'État. Les recours sont actuellement en cours d'instruction.

La CRE collabore étroitement avec l'ACER et ses homologues européens à l'élaboration d'orientations communes sur REMIT. En 2025, elle a joué un rôle actif dans les travaux de révision du règlement d'exécution et l'élaboration des actes délégués prévus par le REMIT révisé, entré en vigueur en mai 2024. Elle travaille également avec les personnes organisant des transactions à titre professionnel (PPAT) afin de soutenir la progression de leurs activités de surveillance, ainsi qu'avec les acteurs de marché pour améliorer la qualité des données sur lesquelles repose le dispositif de surveillance REMIT.

10
enquêtes en cours
à fin 2025

2
sanctions au titre de REMIT
pour un total de 12 millions d'euros

Marchés surveillés par la CRE en 2025

Électricité		Gaz	
Marchés à terme 1 815 TWh, 109 Md€	Enchères SDAC* 153 TWh, 9 Md€	Marchés à terme 2 024 TWh, 64 Md€	Marchés court terme 397 TWh, 13 Md€
Marché infra-journalier SIDC** 24,8 TWh, 1,6 Md€	Enchères infra-journalières 7,5 TWh, 0,4 Md€	Enchères capacités transfrontalières 690 TWh, 1 Md€	Enchères de capacités de stockage 90 TWh, 0,3 Md€
Capacités d'équilibrage 2,9 GW en moyenne, 459 M€	Énergies d'équilibrage 10 TWh, 1 Md€	Spread localisé 1 TWh, 1,9 M€	
Enchères de capacités transfrontalières 317 TWh, 3,9 Md€	Mécanisme de capacité 28 GW échangés, 77 M€		

* SDAC : couplage de marché journalier ** SIDC : couplage de marché infra-journalier

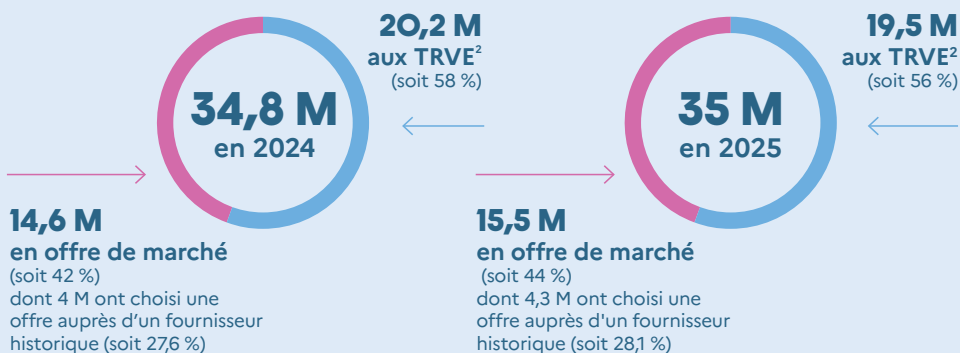
Un marché de détail dynamique et qui fonctionne correctement

Panorama des marchés de détail 2025

ÉLECTRICITÉ



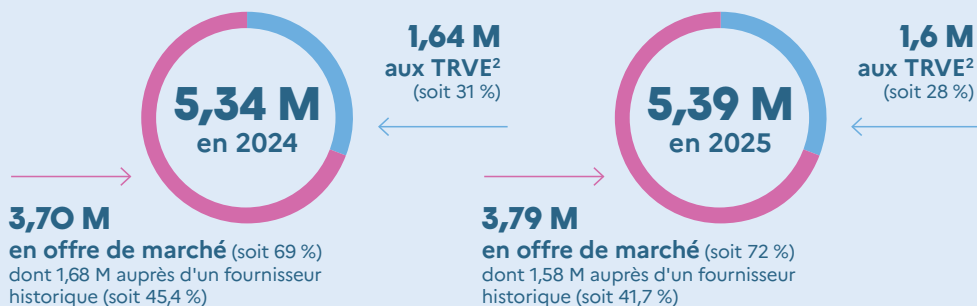
Clients résidentiels



↘ **baisse de -8,3 %**



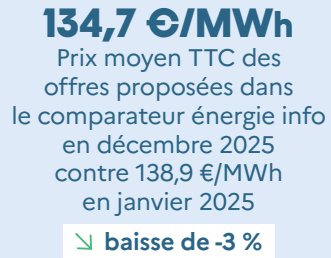
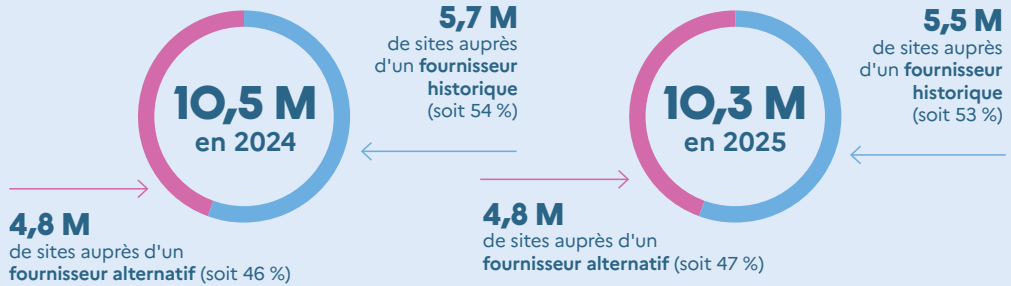
Clients professionnels



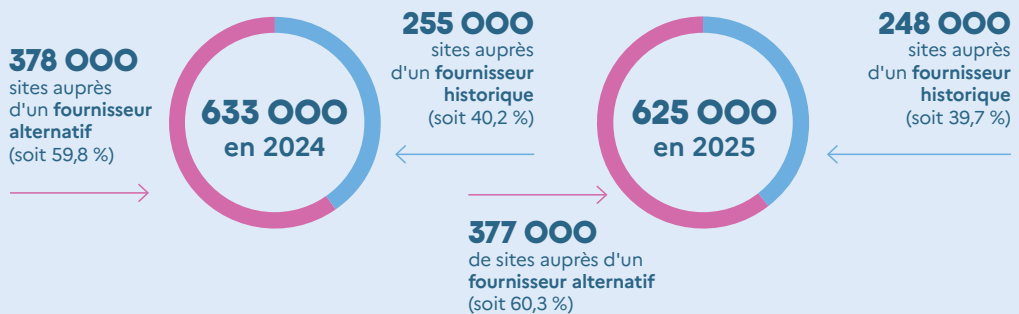
² Tarifs réglementés de vente de l'électricité ³ Source : énergie info



Clients résidentiels



Clients professionnels



Pour rappel, il n'y a plus de tarif réglementé du gaz depuis le 1^{er} juillet 2023. Tous les clients sont donc en offre de marché.

³ Source : énergie info ⁴ Prix repère de vente de gaz naturel

Une démarche de protection des consommateurs qui se concrétise

Un premier bilan encourageant de la mise en œuvre des lignes directrices

Le 11 juillet 2024, la CRE a publié ses lignes directrices pour renforcer la protection des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Ces treize mesures concernent la souscription et l'exécution des contrats d'énergie. À fin 2025, 75 fournisseurs, représentant 98 % des parts de marché, sont engagés et actifs sur le segment des clients résidentiels.

En 2025, la CRE a vérifié la bonne application de ces engagements par les fournisseurs. Ces vérifications ont été menées à la fois spontanément, auprès des canaux de vente, et à partir des documents fournis par les fournisseurs.

En novembre, la CRE a publié un premier bilan encourageant concernant la mise en œuvre des mesures 1 à 6, relatives à la phase

de souscription du contrat. Sur les 20 fournisseurs nationaux actifs sur le segment résidentiel, douze respectent complètement leurs engagements, cinq les respectent presque tous, deux les respectent partiellement et un seul ne les respecte pas du tout.

La CRE poursuivra ses contrôles sur les mesures 7 à 13, qui concernent l'exécution du contrat, puis de manière récurrente sur l'ensemble des mesures. Des communications ultérieures seront publiées à ce sujet.

La CRE soutient l'intégration de ces lignes directrices au cadre législatif, car seules des dispositions légales peuvent les imposer à tous les fournisseurs. Elle recommande que les mesures figurant dans le projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE), adopté en première lecture au Sénat le 18 février 2026, soient reprises le plus fidèlement possible à leur formulation originale, afin de garantir la stabilité du cadre réglementaire pour les acteurs.

En 2026, la CRE dressera le bilan complet du déploiement des lignes directrices et ouvrira des travaux d'élargissement aux consommateurs professionnels.

75 fournisseurs, représentant 98 % du marché, sont engagés et actifs sur le segment des clients résidentiels



Une première année de surveillance de la cohérence des offres des fournisseurs

Le code de l'énergie confie à la CRE la mission de surveiller la cohérence des offres de fourniture d'électricité et de gaz faites aux consommateurs. Après avoir précisé en mai 2024 les principes sur lesquels se fonderont les contrôles des offres des fournisseurs, ainsi que le cadre de collecte des données, la CRE s'est attachée en 2025 à leur mise en oeuvre.

Les échanges avec les fournisseurs ont permis de régulariser la transmission des données nécessaires à ces contrôles. En outre, la CRE a développé les outils permettant de mener à bien une surveillance systématique tant des prix de vente que des évolutions de prix des contrats en cours.

La CRE rappelle qu'à ce stade, la surveillance porte uniquement sur les offres de marché destinées aux consommateurs résidentiels, avec les spécificités suivantes :

- Gaz : 100 % des offres résidentielles sont concernées.
- Électricité : seules les offres en options base et heures pleines/heures creuses sont incluses, représentant 95 % des offres de marché pour les clients résidentiels.

La surveillance de la cohérence économique des offres a démarré le 1^{er} janvier 2025 et la CRE publiera les résultats de ces contrôles au printemps 2026.



la CRE a développé les outils permettant de mener à bien une surveillance systématique. ”

Une régulation prudentielle qui se met en place

Malgré sa résilience pendant la crise de 2022-2023, le marché de détail français a subi des comportements inappropriés de certains fournisseurs, notamment concernant la couverture de leurs engagements de prix vis-à-vis de leurs clients. La CRE a donc engagé une réflexion sur les conditions d'une pratique prudente et raisonnable pour la gestion du risque des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, conformément à la directive européenne 2024/1711. Elle a consulté les acteurs du marché le 3 juillet 2024 sur une proposition de mécanisme prudentiel.

En 2025, la CRE a recueilli et analysé les retours des associations professionnelles, des fournisseurs et des associations de consommateurs. Ces retours ont permis à la CRE de proposer un mécanisme visant à protéger les consommateurs qui souscrivent une offre à prix fixe, tout en tenant compte des réalités du marché de la fourniture.

Sur cette base, la *délibération 2025-246 du 13 novembre 2025 portant communication relative aux règles transitoires qui préfigurent la régulation prudentielle s'appliquant aux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et sur l'ouverture d'un « guichet à blanc »* dessine plus précisément les contours du mécanisme prudentiel envisagé par la CRE. Elle confirme dans les grandes lignes les principes évoqués lors de la consultation publique, tout en ajustant certains paramètres du dispositif. Compte tenu de la complexité relative du mécanisme, la CRE a initialement organisé un « guichet à blanc » avec tous les fournisseurs concernés. Son objectif est de familiariser les fournisseurs avec le dispositif et de permettre à la CRE d'ajuster certains aspects en fonction de cette première expérience. Ainsi, les fournisseurs ont pu transmettre les données nécessaires jusqu'au 30 janvier 2026. Ces données sont en cours d'analyse.

Par la suite, la CRE mettra en place des guichets selon un calendrier permettant un contrôle annuel pour l'électricité et le gaz naturel, en attendant la transposition de la directive 2024/1711 en droit national.

Renforcement de l'information consommateurs

Au-delà de sa mission de surveillance des marchés de détail, la CRE a accentué ses efforts de communication vis-à-vis des consommateurs pour expliciter ses décisions qui les concernent le plus directement. Par exemple, à l'occasion de la mise en place de la réforme des heures pleines/ heures creuses, la CRE a publié une FAQ pour répondre aux questions pratiques. Elle a fait de même pour expliciter les modalités de mise en place de la contribution additionnelle pour les consommateurs ne souhaitant pas installer de compteur Linky. Elle a également dédié plusieurs espaces sur son site Internet pour présenter les lignes directrices et leurs applications pratiques.

Des efforts constants pour favoriser la concurrence dans les ELD

Les entreprises locales de distribution (ELD) sont des entreprises ou régies qui assurent la distribution et/ou la fourniture d'électricité et/ou de gaz sur un territoire déterminé, non desservi par Enedis, pour l'électricité, ou GRDF, pour le gaz.

Il est essentiel que les consommateurs de ces zones puissent eux aussi bénéficier de la concurrence et notamment puissent choisir l'offre et le fournisseur qui leur conviennent le mieux. Dès lors, il est nécessaire de permettre aux concurrents de déployer leurs offres dans ces zones et de lever les freins qui les en empêchent, à commencer par le principal d'entre eux : la diversité des systèmes informatiques utilisés.


Pour y remédier, la CRE a engagé depuis plusieurs années, avec les ELD, des travaux pour unifier leurs systèmes d'information.

En 2025, la CRE a poursuivi, en collaboration avec les GRD-ELD, la préparation de la première phase de déploiement de ce projet de portail commun, dans l'objectif de parvenir à un développement effectif de la concurrence sur le marché résidentiel dans ces territoires.

Cette première phase prévoit le déploiement initial d'un portail commun en électricité en 2029 pour la zone de desserte de Gérédis (département des Deux-Sèvres), et en gaz en 2028 pour R-GDS (Strasbourg) et Régaz (Bordeaux).

Les travaux tarifaires conduits au deuxième semestre 2025 sur les tarifs FPE3 ELD en électricité et ATRD7 ELD en gaz ont permis de fixer les trajectoires de financement de ces projets. En parallèle, les groupes de travail et échanges sous l'égide de la CRE ont permis de progresser sur les évolutions des systèmes d'information, et sur la mise en place d'une gouvernance efficace de ces projets.



la CRE a engagé depuis plusieurs années, avec les ELD, des travaux pour unifier leurs systèmes d'information 

Sanctionner les comportements inappropriés sur les marchés

Des sanctions pour assurer le bon fonctionnement du marché

Assurer le bon fonctionnement du marché, répondre aux besoins et enjeux des consommateurs, c'est aussi, quand cela est nécessaire, sanctionner les acteurs qui ne respectent pas les règles.

En 2025, le CoRDIS a rendu quatre décisions de sanction, pour un montant cumulé de 19 millions d'euros. Sanctionnant des manipulations sur les marchés de gros, des abus du droit d'ARENH, ainsi qu'un manquement à l'obligation de transmission d'informations à la CRE, ces décisions témoignent de la diversité des domaines dans lesquels se déploie l'action du CoRDIS.

Par une décision du 20 janvier, le CoRDIS a sanctionné les sociétés Danske et Equinor pour manquement au règlement européen concernant l'intégrité et la transparence du

marché de gros de l'énergie – dit « REMIT » – sur le marché de gros du gaz. Le comité a considéré que ces sociétés, actives sur les marchés de gros de l'énergie, avaient procédé à des manipulations de marché en 2019 et 2020, à l'occasion d'enchères annuelles de capacités de transport de gaz entre la France et l'Espagne. Le CoRDIS a par conséquent sanctionné la société Danske à hauteur de 8 millions d'euros et la société Equinor à hauteur de 4 millions d'euros.

Par une décision du 22 avril, le CoRDIS a sanctionné la société J.P. Morgan SE au titre de la méconnaissance de son obligation, visée à l'article L. 134-18 du code de l'énergie, de communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions de la CRE. La société J.P. Morgan SE, qui propose notamment à ses clients des services d'accès aux marchés des matières premières, et dont le siège social est situé en Allemagne, avait en effet refusé de répondre à certaines demandes d'informations adressées par la CRE, au motif principal que la CRE n'aurait pas le pouvoir d'adresser directement des demandes contraignantes aux acteurs de marché situés dans d'autres États membres.

Le CoRDIS a estimé que les entreprises intervenant, directement ou indirectement, sur le marché de l'électricité français ont l'obligation de fournir à la CRE les informations qu'elle sollicite pour l'accomplissement de ses missions.

4 décisions
de sanction pour
un montant cumulé
de **19 M€**

En l'espèce, la société mise en cause a maintenu son refus de transmettre à la CRE les informations relatives à l'identité de ses clients contreparties, ainsi que celle de ses clients émetteurs et destinataires de transactions portant sur les produits, objets des demandes d'informations. Le CoRDîS l'a par conséquent sanctionnée à hauteur de 500 000 euros.


Il s'agit de la première décision du CoRDîS relative à un manquement à l'obligation de communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions de la CRE.

Enfin, par deux décisions du 3 juillet, le CoRDîS a sanctionné deux fournisseurs d'énergie, les sociétés BCM Energy et Mint, pour avoir commis des abus du droit d'ARENH au cours des années 2021 et 2022.

S'agissant de la société Mint, le CoRDîS a retenu qu'elle avait mis en œuvre une stratégie commerciale tendant délibérément à utiliser les volumes d'électricité issus de l'ARENH qui lui avaient été attribués dans un but différent de celui assigné à ce mécanisme par le législateur. La société Mint a été condamnée à une sanction pécuniaire de 3,5 millions d'euros.

S'agissant de la société BCM Energy, le CoRDîS a relevé que cette société avait, en novembre 2021, présenté une demande d'ARENH à la CRE pour des clients qui n'étaient pas dans son portefeuille au moment de la transmission de son dossier de demande. Dès lors que sa demande d'ARENH n'était pas conforme aux caractéristiques et aux prévisions d'évolution du portefeuille de clientèle qu'elle fournissait, le CoRDîS



Il convient de souligner l'importance que le CoRDîS attache à la diffusion de ses décisions afin d'informer les acteurs des marchés de l'énergie, et plus généralement le public. 

en a déduit que la société BCM Energy avait déposé une demande d'ARENH sans avoir l'intention de développer une clientèle dans des proportions correspondant à sa demande. Il a par conséquent condamné cette société à une sanction pécuniaire de 3 millions d'euros.

Il convient de souligner l'importance que le CoRDîS attache à la diffusion de ses décisions afin d'informer les acteurs des marchés de l'énergie, et plus généralement le public. Outre la publication au Journal officiel et sur le site Internet de la CRE, le CoRDîS a ainsi pu décider que ses décisions de sanction seraient publiées dans les communiqués financiers des sociétés concernées, voire, dans certains cas, sur les sites Internet de ces dernières, pendant une durée déterminée.

Les sociétés sanctionnées ont contesté devant le Conseil d'État ces décisions de sanction. Leurs recours sont en cours d'instruction.



RENCONTRE AVEC

Paquita Morellet-Steiner

Paquita Morellet-Steiner a été nommée Présidente du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) le 13 mai 2025, l'occasion de faire le point sur son rôle et sur celui du CoRDIS aujourd'hui et demain.

En quoi consiste le rôle de Présidente du CoRDIS ?

Le CoRDIS exerce deux missions : il statue de manière indépendante sur les demandes de sanction qui lui sont adressées, notamment par la présidence de la CRE, et il règle les différends entre utilisateurs des réseaux d'électricité et de gaz et leurs gestionnaires, concernant l'accès et les conditions d'utilisation de ces réseaux. Mon rôle est d'assurer la qualité et le bon déroulement des débats lors des séances publiques, en veillant au respect du contradictoire et des droits des parties, notamment dans les procédures de sanction, auxquelles s'appliquent les grands principes de la matière pénale. Ces échanges oraux, souvent constructifs, complètent les dossiers écrits et peuvent conduire à des résolutions amiables dans les dossiers de règlement de différends. La qualité des débats conditionne celle des décisions, et j'y suis très attentive, tout comme les membres du comité. Le CoRDIS fonctionne de manière collégiale : mes collègues participent activement aux discussions et aux délibérés, où chacun est entendu. Le collectif repose aussi

sur les services assistant le comité, qui mènent l'instruction des dossiers avec rigueur, particulièrement pour les procédures de sanction, souvent longues et complexes.

Comment s'articulent vos travaux avec ceux du Collège de la CRE ?

Le CoRDIS est l'organe de « jugement » de la CRE. Il est impartial et totalement autonome dans ses décisions, qu'il s'agisse de sanctions ou de règlements de différends. Cette indépendance ne signifie cependant pas qu'il poursuive des objectifs différents de ceux du Collège : nos travaux s'inscrivent dans les finalités fixées par le législateur pour la régulation des secteurs de l'électricité et du gaz naturel. En pratique, les échanges sont réciproquement enrichissants. Ainsi, le Comité a déjà appliqué et interprété des termes tarifaires décidés par le Collège, et inversement, certaines décisions du CoRDIS ont conduit le Collège à adapter ses règles, par exemple en imposant la publication de référentiels techniques par les gestionnaires de réseaux.



Quel sera le rôle du CoRDîS au sein du secteur de l'énergie dans les prochaines années ?

Le CoRDîS continuera de garantir un accès transparent et non-discriminatoire aux réseaux d'électricité et de gaz. Les évolutions du secteur, notamment concernant les raccordements des unités renouvelables ou le renforcement des infrastructures, soulèvent des questions sensibles auxquelles le comité devra répondre. Face à l'augmentation des saisines, le CoRDîS travaille à une réforme de ses règles de procédure pour accélérer l'adoption de ses décisions, tout en préservant un débat contradictoire solide, indispensable à leur qualité et à leur crédibilité.

Il veille également à leur bonne exécution, en utilisant, si nécessaire, des astreintes ou en prévoyant des obligations d'information à la charge des parties.

Enfin, la complexification des marchés de gros de l'énergie, la fin de l'ARENH, le développement des stratégies de négoce et les exigences européennes en matière de surveillance devraient accroître les demandes de sanction. Le CoRDîS est prêt à faire face à cette montée en charge et à appliquer pleinement les réglementations nationale et européenne.





Mener la transformation des réseaux

La transformation des réseaux électriques et gaziers représente un levier essentiel pour accompagner la transition énergétique et répondre aux besoins croissants d'électrification de l'économie.

Sur l'électricité, l'enjeu est de renouveler les réseaux et de les rendre plus résilients face aux crises climatiques, tout en accélérant les raccordements.

La CRE a également continué à accompagner les gestionnaires des réseaux de gaz, au travers notamment de la validation des leurs investissements, tout en réfléchissant ensemble à l'avenir des infrastructures.

Des leviers pour répondre à l'enjeu de l'équilibre offre/demande de court terme

Faire évoluer les règles de l'équilibrage

Le développement soutenu de la production d'électricité renouvelable en Europe nécessite d'adapter les règles pour l'équilibrage du système électrique français et européen, afin notamment que l'ensemble des producteurs participe à la stabilité et la sécurité du réseau.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, et en application de la loi DDADUE du 30 avril 2025, la CRE a approuvé une nouvelle version des règles de marché de RTE imposant à l'ensemble des producteurs de plus de 10 MW de mettre leur flexibilité à la disposition de RTE pour l'équilibrage du système, à compter du 1^{er} janvier 2026.

À fin 2025, près de 15 GW de production d'énergies renouvelables (EnR) participent au mécanisme d'ajustement de RTE, soit une hausse d'environ 14 GW en un an. C'est une évolution positive du fonctionnement du système. En complément, la CRE a approuvé en janvier 2025 la création par RTE d'un nouveau produit capacitaire de réserve tertiaire rapide à la baisse (c'est-à-dire quand la production dépasse la consommation). Cette nouvelle réserve d'équilibrage, qui sera lancée par RTE au mois de mai 2026, contribuera à donner à RTE les moyens dont il a besoin pour gérer efficacement le système électrique.

Enfin, l'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'intégration européenne des marchés de l'équilibrage, avec la connexion de RTE à la plateforme européenne PICASSO. Celle-ci permet aux gestionnaires de réseau de transport d'échanger en temps réel de l'énergie de réserve secondaire à travers toute l'Europe, au bénéfice de la stabilité du système.

Dans la nouvelle version des règles de marché de RTE, la CRE a par ailleurs approuvé les modalités proposées par RTE pour préparer sa connexion à la plateforme européenne MARI, qui permet l'échange d'énergie de réserve tertiaire. La connexion de RTE à cette plateforme européenne est effective depuis le mois d'avril 2026.



À fin 2025, près de 15 GW de production d'énergies renouvelables (EnR) participent au mécanisme d'ajustement de RTE



Développer les flexibilités

La transition énergétique repose sur une électrification des usages, tout en inscrivant dans la durée la sobriété, et sur le développement des énergies renouvelables en complément du parc nucléaire. L'intégration dans le système électrique d'un volume aussi conséquent d'énergies non pilotables constitue un défi à relever. Pour le surmonter, toutes les flexibilités seront mobilisées : réponse de la demande aux signaux de prix, stockage, participation des énergies renouvelables aux mécanismes de marché, etc. La CRE joue un rôle majeur dans la mise en œuvre des mécanismes permettant d'en encourager le développement.

Mobiliser la flexibilité des consommateurs

L'un des principaux enjeux du Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) 7 réside dans la capacité à mieux développer les flexibilités, notamment celle de la demande.

C'est pourquoi, dans ses délibérations du 13 mars relative au TURPE 7 HTA-BT et HTB, la CRE a décidé de faire évoluer les plages d'heures creuses en France hexagonale pour mieux aligner les périodes de production et de consommation, et faire ainsi bénéficier aux consommateurs d'une électricité abondante et peu coûteuse l'après-midi pendant les heures solaires.

Parmi les 14,5 millions de clients disposant d'une offre heures pleines/heures creuses (HP/HC), 3,5 millions bénéficient déjà de plages horaires compatibles avec les nouvelles règles. Pour les 11 millions restants, les heures creuses évolueront progressivement entre novembre 2025 et octobre 2027. Concrètement, ces consommateurs conserveront huit heures creuses par jour, dont au moins

cinq heures consécutives la nuit. Enedis déplacera certaines heures creuses des pics de consommation (7h-11h ou 17h-23h) vers des créneaux principalement l'après-midi en été (11h-17h) pour un maximum de trois heures creuses.

En complément de cette réforme, la CRE a identifié plusieurs leviers pour mieux mobiliser la flexibilité des consommateurs dans le cadre des tarifs réglementés de vente d'électricité :

- des évolutions méthodologiques de construction des TRVE résidentiels visant à conserver l'attractivité de l'option HP/HC, qui permet des déplacements de consommation structurels et prévisibles, par rapport à l'option Base.
- la suppression de l'option Base des TRVE pour les consommateurs résidentiels souscrivant une puissance de 18 à 36 kVA (au 1^{er} février 2026 en hexagone à la suite de la mise en extinction au 1^{er} février 2025, et au 1^{er} février 2027 dans les ZNI) et la mise en extinction de l'option Base pour ceux souscrivant une puissance de 9 à 15 kVA (au 1^{er} février 2026 dans les ZNI, cette extinction ayant eu lieu au 1^{er} février 2025 en hexagone).

Ces évolutions ont vocation à inciter les consommateurs à adapter leur consommation à un signal tarifaire en les orientant vers des offres contribuant à la flexibilité.

La CRE estime également pertinent d'inciter les consommateurs souscrivant une faible puissance (3 à 6 kVA) à répondre à un signal tarifaire. Elle mène dans ce cadre des travaux préparatoires au lancement en 2026 d'une expérimentation au sein des TRVE afin de mobiliser la flexibilité de ces consommateurs via une option adaptée.

La CRE observe également depuis trois ans une croissance des offres de marché à flexibilité, proposant des signaux tarifaires plus élaborés que les offres HP/HC, comme les offres à prix réduit pendant le week-end, les offres à « bonus », fonctionnant par versement d'une prime, ainsi que les offres proposant des prix réduits pendant les heures méridiennes.

Prioriser le développement du stockage

Afin d'accompagner le développement des capacités de stockage d'électricité, tant sur le réseau de transport que sur le réseau de distribution, la CRE a introduit plusieurs dispositifs dans le cadre du TURPE 7.

Une composante annuelle d'injection-soutirage entrera ainsi en vigueur le 1^{er} août 2026. Elle a pour objectif d'inciter les installations de stockage localisées dans une zone contrainte à adopter un comportement contracyclique permettant de réduire les contraintes locales sur le réseau, qu'il s'agisse de pointes locales en injection ou en soutirage. Cette composante sera d'abord mise en œuvre dans les zones où les contraintes sont les plus prévisibles (liées à la production photovoltaïque en journée ou aux pointes de soutirage le matin ou le soir). La liste des zones éligibles a été publiée par la CRE le 1^{er} octobre et ajoutée au site Cartostock de RTE. Sur la base du retour d'expérience des premières années de mise en œuvre, la CRE se prononcera sur l'opportunité de poursuivre et généraliser cette composante pour la période du TURPE 8.

Développer le stockage dans les outre-mer et en Corse

La péréquation tarifaire garantit aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) un prix de l'électricité équivalent à celui de la France hexagonale, malgré des coûts de production nettement plus élevés dans ces territoires insulaires électriquement. En effet, les recettes issues de la vente d'électricité en ZNI couvrant seulement une partie des coûts de production, le surcoût restant à la charge des fournisseurs historiques leur est compensé par les charges de Service Public de l'Énergie (SPE).

Le stockage d'électricité est essentiel pour réussir la transition énergétique des systèmes insulaires, en complément des mécanismes de flexibilité de la demande. Il renforce la résilience des systèmes électriques tout en facilitant l'intégration des énergies renouvelables intermittentes. Les projets de stockage entraînent également une réduction des coûts de production et, par conséquent, des charges de SPE.

Afin de soutenir les projets de stockage les plus pertinents pour le système électrique, la CRE met en place des guichets de saisine lors desquels les différents porteurs de projet peuvent soumettre leurs dossiers. Après la Martinique et La Réunion en 2024, les guichets organisés en 2025 concernaient la Guadeloupe et la Corse (dépôt des offres respectivement en octobre et en décembre).

En Guadeloupe cinq projets, portés par quatre sociétés mères, ont été sélectionnés, pour une puissance de 32 MW, atteignant l'objectif cible de 30 MW fixé par la CRE. Les charges de SPE associées s'élèveront à 65 millions d'euros sur l'ensemble de leur durée de vie. La CRE estime toutefois qu'ils permettront d'éviter environ 1 412 millions d'euros de surcoûts de production, générant ainsi une économie nette de charges de SPE de 1 347 millions d'euros sur 15 ans.

Le TURPE 7 prévoit également un cadre de régulation destiné à accélérer les raccordements des installations de stockage grâce à des offres innovantes permettant un raccordement moins cher et plus rapide en contrepartie de limitations (voir page 59).

Valoriser les reports et les anticipations de consommation

Historiquement, les règles de marché de RTE permettaient uniquement de valoriser sur les marchés des effacements (baisses) de consommation. Afin de répondre aux nouveaux enjeux du système électrique, la CRE a approuvé en juillet un cadre pour la valorisation sur les marchés des reports et des anticipations de consommation liés à ces effacements, afin d'inciter les consommateurs à décaler leurs consommations aux périodes de prix les plus favorables.

Depuis le 1^{er} septembre, les règles NEBEF ("Notification d'échange de bloc d'effacement") historiques de RTE sont ainsi devenues les règles NEBCO ("Notification d'échange de bloc Consommation") : les agrégateurs ont dorénavant la possibilité de valoriser, dans le cadre existant des effacements, des reports ou anticipations de consommation, ce qui constitue un outil supplémentaire de flexibilité au service du système électrique.

S'appuyer sur le dispositif de bac à sable réglementaire

L'article 61 de la loi Energie-Climat introduit un dispositif d'expérimentation réglementaire qui autorise la CRE et l'autorité administrative à accorder des dérogations aux conditions d'utilisation et d'accès aux réseaux d'électricité et de gaz pour la réalisation de projets innovants. Ce dispositif apporte un cadre juridique adapté aux projets, leur permettant

de tester des innovations qui, sans cela, auraient nécessité des évolutions préalables du cadre réglementaire et législatif applicable.

Ces projets permettent des expérimentations relatives à l'optimisation du raccordement d'EnR et de stockages et à la valorisation de la flexibilité de la consommation et de production.

La CRE a publié le 27 mai le rapport d'avancement des projets bénéficiant de dérogations pendant l'année 2024. Elle dresse un bilan positif de la mise en œuvre du dispositif, et constate notamment que certaines expérimentation ont vocation à être généralisées à la suite de l'évolution des règles applicables. Cela concerne par exemple l'expérimentation d'Elax Energie et d'Acciona sur la valorisation des modulations de consommation à la hausse.



Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus sur le rapport



Un enjeu essentiel : préparer les réseaux pour l'avenir

La transformation des réseaux électriques et gaziers vise à moderniser et à renforcer les infrastructures tout en maîtrisant les coûts pour les consommateurs. Elle doit être anticipée dès maintenant.

Anticiper le développement du réseau de transport de l'électricité

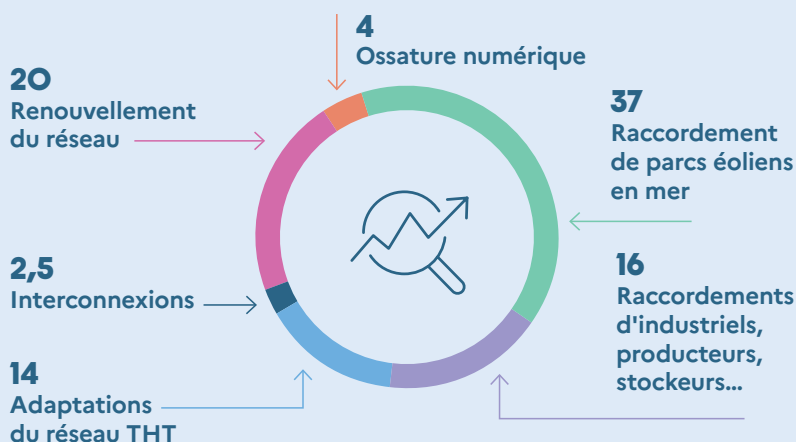
Le Schéma décennal de Développement du Réseau (SDDR) de RTE propose l'évolution du réseau de transport d'électricité jusqu'à l'horizon 2040. Il présente les stratégies analysées et retenues en matière d'investissement pour le renouvellement et le développement du réseau, ainsi que les différentes trajectoires financières associées.

Conformément à la loi, il est soumis à l'examen de la CRE.

Les scénarios retenus par RTE pour l'élaboration du SDDR sont cohérents avec ceux définis par l'État dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et son projet de Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

La CRE a mené en 2025 de nombreux travaux d'audit des hypothèses et de méthodologies retenues par RTE, afin de s'assurer de la bonne couverture des besoins d'investissements par le SDDR. Elle a également mené une consultation publique et participé à plusieurs réunions organisées dans le cadre du débat public. À l'issue de son analyse, la CRE considère que les trajectoires d'investissements définies par RTE sont en ligne avec les besoins de réseau identifiés à date. Elles permettront de répondre

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU SDDR (EN MILLIARDS D'EUROS)





aux enjeux de vieillissement du réseau, d'adaptation au changement climatique et de raccordement des nouveaux utilisateurs tout en s'adaptant au rythme effectif des demandes. Le niveau des investissements prévu par RTE apparaît cohérent avec celui observé pour les autres pays européens.

RTE estime que les investissements dans le réseau de transport pourraient atteindre un ordre de grandeur de 100 Mds€ sur une période de quinze ans (de 2025 à 2039 inclus).

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis, prévoit des investissements d'un niveau comparable à la même échéance.

Les trajectoires présentées par les gestionnaires de réseaux (GR) ont vocation à s'adapter au rythme réel de la transition énergétique et de l'évolution de la consommation. Elles seront donc revues à la baisse si la situation le nécessite.

Cumulés, ces investissements représentent une augmentation annuelle du TURPE d'environ 1% hors inflation.

Ils nécessitent un changement d'échelle dans la capacité des GR

à investir. RTE a présenté dans son SDDR des propositions d'évolution de sa stratégie industrielle permettant de donner de la visibilité à ses fournisseurs et équipementiers dans ce contexte d'accélération. La CRE considère que cette nouvelle stratégie est nécessaire afin de poursuivre la croissance des investissements dans les meilleures conditions économiques.

Dans ce contexte, la maîtrise des coûts des GR représente un enjeu majeur pour l'évolution des factures d'électricité des consommateurs. La CRE est donc particulièrement vigilante s'agissant de la performance des GR, qui fait l'objet d'objectifs incités financièrement fixés dans le cadre du TURPE. La CRE évalue l'atteinte de ces objectifs tous les ans.

Le SDDR de RTE prévoit ainsi plusieurs mesures pour assurer le meilleur équilibre technico-économique dans les stratégies d'investissements : recours à la technologie aérienne pour le développement du réseau à très haute tension, poursuite du dimensionnement optimal des réseaux pour le raccordement des producteurs EnR, standardisation des opérations et des matériels.

La CRE a rendu son avis final au 1^{er} trimestre 2026.

Accélérer les raccordements pour faciliter l'électrification de l'industrie

Pour soutenir l'électrification de l'économie, il est essentiel d'anticiper les besoins futurs en infrastructures en tenant compte des mutations technologiques et des nouvelles attentes des consommateurs. Les réseaux apparaissent aujourd'hui sur le chemin critique de nombreux projets de décarbonation tant en production qu'en consommation.

Pour accélérer et faciliter l'électrification des usages industriels, la CRE a mis en place en 2025 plusieurs dispositifs.

Anticiper et mutualiser les raccordements

Pour répondre aux enjeux de décarbonation et d'électrification, le Code de l'énergie permet au gestionnaire de réseau de transport (RTE) d'anticiper les travaux de renforcement et de raccordement dans une zone, sous réserve de l'autorisation de la CRE. Cette initiative vise à s'assurer que le raccordement au réseau ne ralentisse pas l'électrification de l'industrie.

La création de plusieurs zones de mutualisation des raccordements a été validée par la CRE en 2025 :

- la zone du Havre Port-Jérôme (capacité de 1 500 MW disponible en 2029 avec une quote-part de 77 k€/MW (après réfaction de 30 %) pour les industriels qui en bénéficieront) ;

- la zone de mutualisation de Plan de Campagne, dans les Bouches-du-Rhône (capacité de 550 MW disponible entre 2030 et 2032 avec une quote-part de 92,5 k€/MW après réfaction).

La CRE se prononcera sur plusieurs autres zones en 2026 en fonction de l'avancée des études préalables réalisées par RTE.

Une procédure accélérée pour raccorder les sites de grande puissance

En mai, la CRE a approuvé la procédure, puis en juin, la convention de raccordement "fast track" au réseau très haute tension (400 kV) de RTE pour les sites de consommation de grande puissance. Cette offre de raccordement propose à brève échéance (trois à quatre ans) une capacité ferme (sans limitation) sur des sites retenus par l'État. Le client se voit facturer, en plus du coût des travaux d'extension (auquel s'applique une réfaction de 30 %), une part capacitaire reflétant le coût des mesures d'exploitation mises en place par RTE pour garantir la capacité demandée sans limitation à compter de la mise à disposition du raccordement.

Cette procédure a été appliquée sur cinq sites (deux en Île-de-France, trois dans les Hauts-de-France) où des capacités entre 700 MW et 1 GW par site ont été préservées. Trois sites ont été attribués à des projets de datacenters (la ZAC des Bordes, Montereau et le Parc des Soufflantes) et deux sites sont en cours d'attribution (la ZAC du Bosquel et dans le Grand Port Maritime de Dunkerque).

Plusieurs autres sites ont été identifiés et sont disponibles pour des nouveaux projets.



Évolution de la puissance de raccordement en soutirage

La plupart des installations de consommation en moyenne et haute tension ont une puissance de raccordement en soutirage supérieure à leurs besoins effectifs.

En effet, les gestionnaires de réseau (notamment RTE et Enedis) ont constaté que la somme des puissances souscrites par les utilisateurs ne couvre qu'à environ 50 % la somme des puissances de raccordement. Les règles d'accès au réseau n'incitaient pas suffisamment à un dimensionnement optimal de leur puissance de raccordement. Face à ce constat, l'article L. 342-24 du code de l'énergie a introduit un dispositif visant à modifier les puissances de raccordement afin d'optimiser le dimensionnement du réseau. En vigueur depuis le 1^{er} août 2025, après leur adoption fin 2024, les modalités d'évaluation de la puissance de raccordement



La plupart des installations de consommation en moyenne et haute tension ont une puissance de raccordement en soutirage supérieure à leurs besoins effectifs



en soutirage retenues actent les conditions de reprise de la puissance de raccordement inutilisée et offrent aux demandeurs la possibilité de déclarer une montée en charge sur plusieurs années. Elles incitent les utilisateurs à dimensionner au mieux leur puissance de raccordement en soutirage au moment de leur raccordement ainsi que pendant leur montée en charge, ce qui permet de libérer de la puissance pour d'autres acteurs.

Renforcement des conditions de maintien et d'entrée en file d'attente

À la suite de la forte augmentation des demandes de raccordement au réseau public de transport, la CRE a approuvé plusieurs évolutions des procédures de raccordement de RTE visant à s'assurer de la maturité des demandes formulées par les porteurs de projets et à limiter la possibilité pour les porteurs de projets de réserver la capacité du réseau disponible au profit de projets sans perspective avérée de réalisation.

En complément des procédures adoptées en 2023 et 2024 visant à écarter les projets les moins matures, la CRE a approuvé, le 23 juillet 2025, une procédure unique de traitement des demandes de raccordement des utilisateurs au réseau public de transport d'électricité, commune à l'ensemble des clients de RTE. Elle intègre notamment une vérification du bon dimensionnement de la demande, par rapport à celle affichée par le projet auprès des services de l'État ou en concertation publique, et un suivi de l'avancement des projets via la fourniture d'un calendrier détaillé du projet au moment de la demande de raccordement et d'une attestation d'obtention des autorisations administratives trois mois avant la date prévisionnelle d'envoi de la convention de raccordement.

Ces mesures se sont révélées insuffisantes pour désengorger réellement les files d'attente de raccordement au réseau de RTE. Il apparaît désormais nécessaire de revoir le principe « premier arrivé / premier servi » en vigueur, consistant à allouer la capacité selon l'ordre d'arrivée des projets.

À cette fin, RTE a lancé une concertation visant à faire évoluer les procédures de raccordement vers un principe consistant à allouer la capacité aux projets les plus matures. À l'issue de ces travaux, RTE fera à la CRE des propositions d'évolution de la procédure de raccordement, dans la perspective d'une évolution effective qui pourrait intervenir fin 2026.

Ces évolutions concernent également les projets raccordés en distribution (notamment chez Enedis) et générant des contraintes sur le réseau de transport.



Il apparaît désormais nécessaire de revoir le principe « premier arrivé / premier servi » en vigueur, consistant à allouer la capacité selon l'ordre d'arrivée des projets ”



Développer des offres de raccordement innovantes (notamment pour les batteries)



Les offres de raccordement innovantes permettent des raccordements plus rapides et moins coûteux, en contrepartie de limitations ponctuelles à l'injection ou au soutirage définies au cas par cas en fonction des contraintes locales du réseau.

La CRE a instauré avec le TURPE 7 un cadre de régulation destiné à accélérer le développement de ces offres. Sur le réseau public de distribution, Enedis devra proposer des offres de raccordement alternatives à modulation de puissance (ORA-MP) pour les stockages en HTA d'ici au 1^{er} août 2026, et pour l'ensemble des utilisateurs du réseau HTA d'ici au 1^{er} août 2027.

Sur le réseau public de transport, RTE propose depuis plusieurs années des ORO (Offres de Raccordement Optimisées) pour les installations de stockage. Ayant constaté que l'une des principales difficultés liées aux ORO réside dans l'absence de prévisibilité sur la forme et la fréquence des contraintes, la CRE a demandé à RTE dans sa délibération TURPE 7 la mise en place d'ORO à gabarit pour le raccordement des installations de stockage. Ces gabarits prennent la forme d'un calendrier horo-saisonnalisé avec des plages

pendant lesquelles l'injection (ou le soutirage) est interdite, afin de ne pas aggraver les contraintes déjà présentes sur le réseau. Le 9 octobre, RTE a publié la liste des postes éligibles à ces futures ORO à gabarit « injection » pour un total d'environ 1 GW de nouvelle capacité.

Face au très grand nombre de demandes, la CRE a mené, en décembre, une consultation publique sur les modalités spécifiques d'envoi des propositions techniques et financières (PTF), permettant d'éviter qu'un nombre restreint de demandeurs réservent une part trop importante de la capacité disponible. À l'issue de cette consultation, la CRE a approuvé le 4 février 2026 la procédure de raccordement soumise par RTE. Celle-ci maintient un ordre d'envoi des PTF selon l'ordre d'arrivée des demandes, tout en limitant le nombre de PTF pouvant être envoyées en premier au même opérateur.

Enfin, pour les ZNI, la CRE a introduit, dans sa délibération du 27 janvier 2026 portant sur le fonds de péréquation de l'électricité (FPE), une incitation pour EDF SEI visant à proposer dans ces zones des ORA-MP pour les producteurs et les stockeurs d'ici au 1^{er} janvier 2028.

Poursuivre le renforcement des interconnexions

La France est fortement interconnectée avec l'ensemble des pays voisins et constitue un carrefour des échanges à la fois d'électricité et de gaz en Europe.

En 2025, elle a battu de nouveaux records d'exportation d'électricité avec 92,5 TWh. Si les échanges ont été relativement équilibrés avec l'Espagne, les exportations ont été importantes vers les autres voisins, tendance qui s'est notamment accentuée vis-à-vis de l'Allemagne. Ces échanges ont contribué favorablement à la balance commerciale française, avec 5,4 Mds€ de valorisation nette de ces exportations. Par ailleurs, ces échanges ont généré 1,6 Md€ de recettes d'interconnexion pour RTE, réduisant les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité payés par tous les consommateurs.

L'approche de la CRE concernant le développement de nouveaux projets d'interconnexion consiste à favoriser l'augmentation des capacités aux frontières sous réserve qu'elles créent une valeur économique positive à la fois pour la France et pour l'Union européenne.

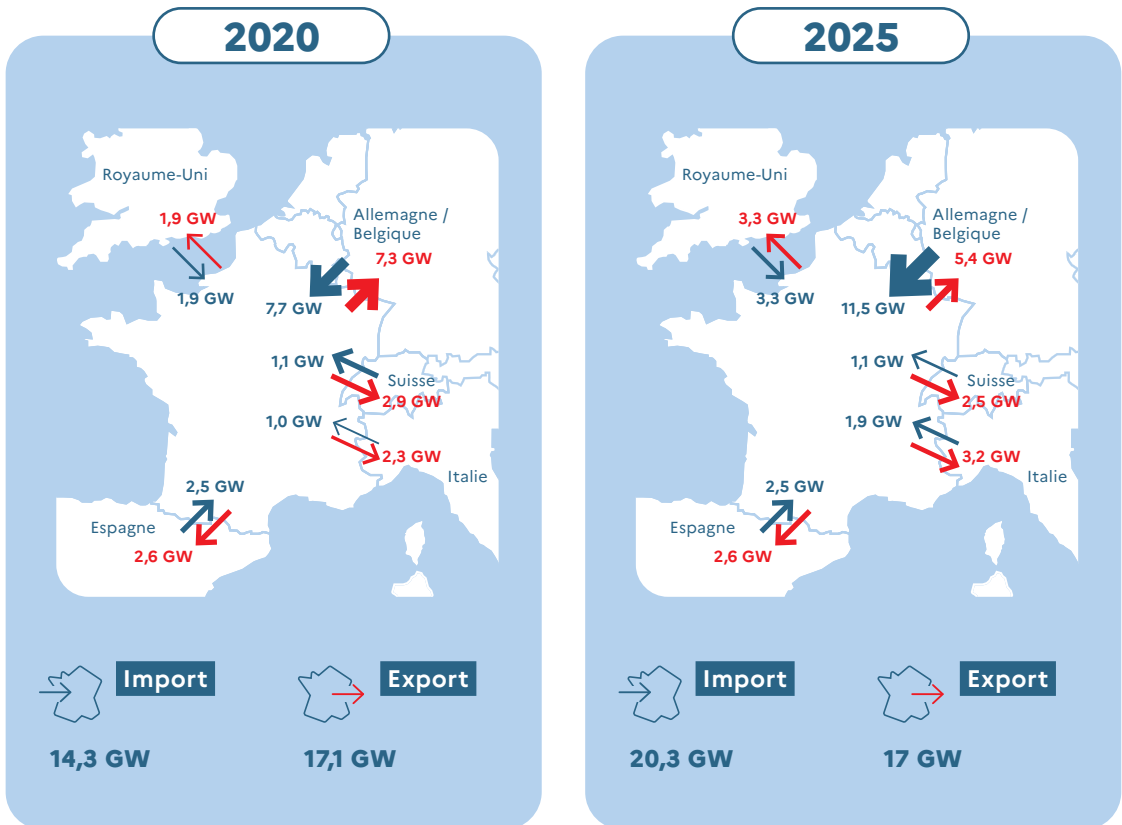
Cinq projets sont actuellement en développement pour une mise en service à un horizon de cinq ans. Les projets d'interconnexions sous-marines Celtic, avec l'Irlande, et Golfe de Gascogne avec l'Espagne vont ajouter respectivement 700 MW et 2200 MW de capacités d'ici 2028. Avec l'Allemagne, les projets Muhlbach – Eichstetten et Vigy – Uchtelfangen vont faire progresser les capacités d'échange de 300 MW pour le premier et de 500 MW à l'import et de 1 500 MW à l'export pour le second. Avec la Belgique, la liaison Lonny-Achêne-Gramme, devrait augmenter la capacité d'échange de 800 MW à l'import et de 1 000 MW à l'export.

1,6 Md€ de recettes d'interconnexion en 2025

5,4 Mds€ de valorisation nette des exportations



ÉVOLUTION DES CAPACITÉS COMMERCIALES D'ENTRÉE ET DE SORTIE D'ÉLECTRICITÉ DE 2020 À 2025



Source : RTE, analyse CRE

À plus long terme, des réflexions sont en cours avec les pays voisins pour de nouveaux projets. Aux frontières avec la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, la CRE estime que RTE devrait étudier prioritairement avec ses homologues les renforcements des réseaux internes nécessaires pour augmenter les capacités d'échanges. De nouveaux projets de lignes d'interconnexion pourront ensuite être envisagés sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices positive.

Par ailleurs, la CRE a acté avec l'autorité de régulation britannique, l'Ofgem, de mener d'ici un à deux ans une étude commune, en coordination

avec les gestionnaires de réseaux des deux pays, visant à évaluer l'intérêt économique d'un nouveau projet d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni.

Concernant la réalisation de nouveaux projets avec l'Espagne, RTE et son homologue REE mènent actuellement des études pour évaluer l'impact de nouveaux projets sur les réseaux internes des deux pays. La CRE considère que ces études permettront d'identifier les renforcements du réseau nécessaires à l'intégration des nouveaux projets transpyrénéens.

De nombreux autres chantiers relatifs aux réseaux ont démarré ou se sont poursuivis en 2025

En 2025, la CRE a démarré plusieurs chantiers qui aboutiront courant 2026.

Deuxième volet du rapport sur l'avenir des infrastructures gazières

La CRE a engagé au second semestre 2025 des travaux relatifs au deuxième volet de son rapport sur l'avenir des infrastructures gazières (transport, distribution, stockage).

Le premier volet du rapport, publié en 2023, étudiait les conséquences sur les infrastructures gazières de trois scénarios de consommation, atteignant entre 320 et 165 TWh à l'horizon 2050, dans un contexte de décarbonation complète du gaz consommé en France à cette échéance. Parmi les différentes conclusions, la CRE observait que le réseau restait dans sa grande majorité nécessaire dans les différents scénarios.

Le second volet, dont la publication est prévue au 1^{er} semestre 2026, sera consacré aux implications économiques et réglementaires. En particulier, il vise à évaluer la soutenabilité économique à l'horizon 2050 des infrastructures gazières, dans un contexte où les charges sont susceptibles de décroître moins rapidement que la consommation de gaz (effet de ciseau tarifaire). De plus, il cherchera à identifier de potentielles pistes d'évolution du cadre réglementaire, législatif et tarifaire pour limiter cet effet dans les différents scénarios de consommation.

Évolution du cadre de régulation du Fonds de péréquation de l'électricité (FPE)

La CRE a également mené des travaux relatifs à la détermination des dotations prévisionnelles pour la période 2026-2029 et du cadre de régulation des ELD ayant choisi le régime du fonds de péréquation sur l'exposition des comptes : EDF SEI et EEWf pour les ZNI, et Gérédis.

La CRE a adapté ses travaux pour tenir compte du cas particulier d'Électricité de Mayotte. L'île ayant été lourdement frappée par le cyclone Chido en 2024, les efforts de consolidation et

de reconstruction des ouvrages du réseau faisaient porter une forte pression sur la trésorerie du gestionnaire de réseau. La CRE a adapté les modalités de calcul de la dotation FPE afin qu'elle puisse être versée au plus tôt, et a suspendu certaines régulations incitatives. Elle a en outre prévu des modalités *ad hoc* pour fixer le niveau de dotation prévisionnel pour l'année 2026, afin de permettre un lancement des travaux tarifaires en 2026 pour les années 2027 à 2029.



Tarifs gaziers des ELD et péréquation tarifaire

La CRE a également mené des travaux visant à l'élaboration du tarif ATRD7 des 20 ELD dotées d'un tarif péréqué, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026. La loi de finances pour 2026 a introduit le principe d'une péréquation nationale. Dès lors, une unique grille tarifaire s'appliquera à compter de cette même date à l'ensemble des utilisateurs de GRDF et de ces 20 ELD, qui seront compensés des écarts par rapport à leurs charges spécifiques. Dans ce contexte, la CRE a complété ses travaux début 2026 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime.

Lancement des travaux sur le RCBCI

Enfin, la CRE a engagé les travaux d'élaboration du prochain rapport sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance (RCBCI) des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel.

Il couvrira les années 2023 à 2025 et a pour objectif de rendre compte du respect par les gestionnaires de réseaux des règles d'indépendance prévues par le code de l'énergie et précisées notamment dans leurs codes de bonne conduite.





Garantir l'efficacité économique dans la transformation du mix

L'une des principales missions de la CRE consiste à opérer les différents dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Cette mission lui permet par ailleurs de jouer un rôle de vigie et de conseil afin de s'assurer de la cohérence, de la lisibilité et de l'efficacité de ces dispositifs.

Bilan des appels d'offres EnR électriques terrestres

En 2025, la CRE a instruit pour le compte de l'Etat 11 périodes d'appels d'offres (AO) terrestres, pour une puissance appelée de 5,69 GW :

- huit dans le cadre des appels d'offres PPE2 (trois périodes pour les installations photovoltaïques sur bâtiments, deux périodes pour les installations photovoltaïques au sol, deux périodes pour les installations éoliennes terrestres et une période pour l'appel d'offres technologiquement neutre) ;
- deux dans le cadre de l'appel d'offres « 2023 ZNI » ;
- un dans le cadre de l'appel d'offres « simplifié » concernant les installations photovoltaïques sur bâtiments de puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc, auparavant soutenues via un guichet ouvert.

La CRE a proposé de retenir 818 dossiers pour une puissance cumulée de 5,05 GW, soit 89 % du volume appelé.

11 périodes d'AO
terrestres

5,69 GW
appelés

818 dossiers
retenus pour une
puissance de 5,05 GW

Appel d'offres	Filière	Nombre de dossiers		Puissance cumulée (MW/MWc)		Prix moyen pondéré (€/MWh)
		déposés	que la CRE a proposé de retenir	des dossiers déposés	des dossiers que la CRE a proposé de retenir	des dossiers que la CRE a proposé de retenir
PPE2	Éolien terrestre	163	93	2 803	1 883	87,11
PPE2	Neutre	248	36	2 367	508	74,13
PPE2	PV bâtiment	461	257	1 106	712	97,29
PPE2	PV sol	509	268	3 223	1 858	79,29
ZNI	PV	39	7	137	47	98,34
AOS	Petit PV bâtiment	321	157	82	44	88,73
Total		1 741	818	9 717	5 052	

RÉPARTITION DES PROJETS ENR TERRESTRES LAURÉATS EN 2025



37 % parcs éoliens terrestres



63 % parcs photovoltaïques, au sol ou sur bâtiment

Comparés aux résultats à fin 2023 relevés par le bilan à mi-parcours des appels d'offres PPE2, les prix moyens pondérés des installations que la CRE a proposé de retenir en 2025 montrent une légère baisse s'agissant des projets photovoltaïques et une stabilité en ce qui concerne les projets éoliens terrestres.

Trois régions (Centre-Val de Loire, Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine) concentrent à elles seules près de la moitié (47 %) de la puissance cumulée des dossiers que la CRE a proposé de retenir.

En février 2026 la CRE a publié deux rapports portant sur les appels d'offres terrestres :

- une mise à jour du bilan des appels d'offres PPE2 publié en septembre 2024, présentant leur état d'avancement par rapport aux objectifs fixés par la PPE et analysant leurs principales caractéristiques

(niveau de l'aide accordée et coûts des projets, acteurs principaux, caractéristiques techniques et répartition géographique des projets, provenance des principaux composants industriels) ;

- Une évaluation du régime d'appel d'offres à destination de la Commission européenne, sous forme de réponses à 30 questions accompagnées d'indicateurs.

L'évaluation porte notamment sur l'impact de certains critères de notation, sur la proportionnalité de l'aide octroyée, ainsi que sur les effets indirects de l'aide sur le marché de l'électricité.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus sur la mise à jour du bilan des appels d'offres PPE 2



CSPE 2025-2026 : Retour à la dynamique d'avant-crise

Évaluation des charges de service public de l'énergie (CSPE) 2025-2026

En juillet 2025, la CRE a procédé à l'évaluation des charges de service public de l'énergie (CSPE) à compenser en 2026, ainsi qu'à la réévaluation des charges à compenser en 2025, confirmant un retour à une dynamique d'avant crise s'agissant du niveau des charges.

Les charges à compenser en 2025 s'élèvent à 10,9 Mds€. Parmi celles-ci, les charges liées au soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en France hexagonale au titre de 2025 (6,9 Mds€) reviennent à un niveau comparable à celui constaté au titre de 2020 avant la crise (6,4 Mds€), du fait de la baisse des prix de marché.

Cependant, deux effets différents sont à constater :

- une baisse des charges unitaires (de 89,74 €/MWh à 85,62 €/MWh) grâce à la mise en service de volumes soutenus à des niveaux de tarifs unitaires plus bas ;
- une hausse globale du volume soutenu (81 TWh en 2025 vs. 72 TWh en 2020).



Les charges prévisionnelles à compenser en 2026 s'élèvent à 12,9 Mds€, dont 9,7 Mds€ à compenser par le budget de l'Etat et 3,2 Mds€ par une part de l'accise (voir infra). Les charges liées au soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel en France hexagonale sont estimées en hausse de 1,4 Md€ par rapport à 2025 (8,3 Mds€ en 2026 vs. 6,9 Mds€ en 2025).

Cette évolution repose sur deux principaux facteurs :

- la hausse des volumes soutenus (+9 TWh vs 2025 pour les énergies renouvelables électriques et la cogénération au gaz naturel en France métropolitaine, dans le cadre de la PPE2) ;
- une hypothèse de prix de marché durablement bas.

S'agissant des charges dans les zones non interconnectées, après une forte augmentation en 2025 (+ 831 M€ par rapport à 2024, soit + 34 %) du fait notamment d'un versement ponctuel significatif pour le renouvellement et le renforcement de la liaison SACOI entre la Corse et l'Italie, elles diminuent légèrement en 2026. Par ailleurs, depuis le 1^{er} août 2025, ces charges ne pèsent plus directement sur le budget de l'Etat. Elles sont compensées par une part de l'accise sur la consommation d'électricité, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2025.

Tableau récapitulatif des charges par action au titre des années 2020 et 2023 à 2026

(en M€)	2020 (avant crise)	2023	2024	2025 (prévision de juillet 2025)	2026 (prévision de juillet 2025)
1. Soutien ENR électriques en métropole	5 794,3	-3 994,9	2 900,3	6 202,3	7 664,2
2. Injection de biométhane en métropole	200,5	787,6	1 029,3	1 128,9	1 326,3
3. Soutien en ZNI	1 993,1	2 429,2	2 470,2	3 301,2	3 016,2
4. Cogénération et autres moyens thermiques en métropole	642,6	-252,3	354,9	717,7	649,3
5. Effacement	3,0	14,4	189,0	132,4	148,8
6. Dispositifs sociaux	27,6	37,5	33,0	37,0	36,8
7. Frais divers	54,7	85,0	97,6	113,0	118,6
8. Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0,0	21 588,1	149,2	0,0	0,0
Total	8 715, 8	20 694,6	7 223,5	11 632,6	12 960,0



Des travaux relatifs à la couverture à terme des volumes soutenus

Afin d'améliorer la prévisibilité des CSPE liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale, la CRE a mené en 2025 des travaux relatifs à la couverture à terme des volumes soutenus via l'obligation d'achat (OA) et le complément de rémunération (CR).

- **Obligation d'achat**

Pour le compte de l'Etat, EDF OA valorise sur les marchés de l'électricité la production sous obligation d'achat qui lui est rattachée, selon une méthodologie définie par la CRE. Depuis 2010, cette valorisation est réalisée sur les marchés à terme. Afin d'augmenter la prévisibilité des recettes liées à cette vente à terme, la CRE a décidé, à compter du 1^{er} septembre 2025, un allongement de deux à trois ans de la durée de couverture à terme.

Par ailleurs, en décembre, après une consultation des acteurs, la CRE a acté une évolution de la méthodologie de calcul du volume des ventes à terme d'EDF OA à partir des années de livraison 2028 et 2029, entraînant une hausse de la part des volumes vendus à terme

(environ 65 % de la production, contre 50 à 60 % historiquement), ce qui contribuera également à renforcer la prévisibilité des recettes et de la CSPE.

- **Complément de rémunération**

Le régime du CR est, depuis plusieurs années, le régime de soutien privilégié pour les nouvelles installations de production d'électricité (hors petites installations). La mise en place d'une couverture sur les marchés à terme des volumes soutenus via le régime du CR, de façon analogue à la production sous obligation d'achat, est donc un enjeu majeur en matière de prévisibilité des finances publiques. Le décret n°2025-577 du 25 juin 2025 permet à l'Etat de valoriser sur les marchés à terme les volumes soutenus via le régime du CR. Dans cette perspective, la CRE a lancé le 15 janvier 2026 un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les acteurs de marché susceptibles de valoriser ces volumes à terme pour le compte de l'Etat, et d'évaluer le montant des frais de gestion correspondants.



La mise en place d'une couverture sur les marchés à terme des volumes soutenus est un enjeu majeur en matière de prévisibilité des finances publiques 

Faire évoluer les dispositifs de soutien aux EnR

Dans le cadre de ses missions relatives aux énergies renouvelables, la CRE analyse et fait des recommandations pour optimiser le soutien à leur développement. À ce titre, elle a publié deux rapports, le premier sur le complément de rémunération (CR), le second sur les PPA. Elle a également rendu son avis sur plusieurs arrêtés relatifs aux prix négatifs.

Rapport sur le complément de rémunération

Dix ans après l'introduction du CR, la CRE a publié en juillet un bilan de ce dispositif et a formulé des recommandations d'évolutions pour l'avenir. Bien que minoritaire au sein du stock de contrats (25 % de la production soutenue en 2024), ce mécanisme constitue désormais la voie privilégiée pour soutenir de nouvelles installations (70 % des contrats engagés sur la période 2023-2024) et devrait devenir majoritaire au sein du stock à compter de 2032.

La CRE a pu constater que certains signaux de marché sont bien intégrés par les producteurs dans la phase d'exploitation, en particulier la non-production en cas de prix négatifs.

La CRE note toutefois qu'une meilleure coordination doit s'opérer entre producteurs et agrégateurs afin que les producteurs puissent encore mieux prendre en compte même indirectement les signaux du marché (placement des



maintenances, transmission des informations d'indisponibilité...). Sur la base de ces constats, la CRE a formulé neuf recommandations pour faire évoluer le dispositif, visant notamment à exploiter au mieux les leviers dont disposent les installations soutenues pour optimiser leur profil de production et leur bonne intégration au système électrique français, tout en limitant l'impact sur le budget de l'Etat. Il s'agit par exemple d'adapter le calibrage du prix de référence, afin d'envoyer des incitations plus fortes aux producteurs à produire aux meilleurs moments pour le système, ou encore de dimensionner correctement la prime pour prix négatifs, pour favoriser notamment le développement de projets couplant PV et stockage.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus



Rapport sur les contrats d'achat d'électricité (PPA)

La CRE a également publié en avril son premier observatoire relatif aux contrats d'achat d'électricité (« *Power Purchase Agreement* » ou PPA) portant sur des actifs de production d'énergie renouvelable.

S'appuyant sur des données collectées fin 2023 auprès des signataires de PPA, ce premier observatoire dresse un panorama des caractéristiques des contrats PPA en France, tout en les comparant avec le parc soutenu par l'État.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus



Sur le fondement de ses observations et considérant que ces contrats peuvent permettre à la production d'électricité renouvelable de se développer sans soutien de l'État, la CRE a émis plusieurs recommandations et identifié des axes de travail pour accélérer le développement des PPA en France.

Adapter les tarifs de soutien face aux prix négatifs

En 2025, pendant 513 heures, soit 6 % des heures de l'année, les prix de l'électricité pour livraison le lendemain étaient négatifs. Même si plus de la moitié de ces heures sont à un prix très proche de zéro, cette année marque encore une intensification de ce phénomène qui s'observe dans toute l'Europe à des degrés divers.

Ces prix négatifs correspondent à une situation de marché caractérisée par une surabondance d'offres par rapport à la demande. Si les prix négatifs ne relèvent pas, par nature, d'un dysfonctionnement du système électrique ou du marché, ils peuvent traduire une utilisation sous-optimale du parc de production installé induite par les dispositifs de soutien public, engendrant une perte économique pour la collectivité.

Face à cette situation, l'article 175 de la loi de finances pour 2025 prévoit l'adaptation des dispositifs de soutien en vigueur, notamment l'arrêt des plus grandes installations sous OA en période de prix négatifs et l'évolution des règles relatives à l'arrêt des

installations sous complément de rémunération en cas de prix négatifs. Il vise à mieux prendre en compte les besoins réels du système électrique et à rendre ces installations plus réactives aux signaux de marché. Il prévoit également des adaptations relatives à la participation des énergies renouvelables (EnR) aux mécanismes d'équilibrage du système électrique, avec pour objectif :

- d'améliorer l'intégration des EnR dans l'équilibre du système ;
- de réduire les charges de service public de l'énergie.

Ces évolutions sont cohérentes avec les recommandations formulées par la CRE dans une note relative aux prix de l'électricité négatifs, publiée en novembre 2024.

La CRE a rendu ses avis sur les deux arrêtés d'application de cet article, en juillet et novembre. En novembre, elle a également rendu un avis sur un projet de décret permettant d'appliquer les mêmes dispositions pour les futurs contrats conclus via un arrêté tarifaire.

Accélérer la transition énergétique dans les ZNI

La transition énergétique des ZNI, en substituant les énergies renouvelables aux productions historiques fossiles, a le triple avantage de décarboner la production d'électricité, de favoriser l'utilisation de ressources locales (photovoltaïque, éolien, géothermie, hydraulique, biomasse locale), tout en réduisant dans certains cas les coûts de production, et donc les charges de SPE.



Inauguration de la centrale biomasse de Sinnamary (Guyane) le 14 octobre 2025

La mission de la CRE en Guyane, menée du 12 au 15 octobre, a permis d'illustrer ces bénéfices de la transition énergétique du territoire, à travers les inaugurations de nouveaux actifs de production :

- La centrale photovoltaïque de Maripasoula (1,2 MWc), couplée à un système de stockage et à un système de pilotage intelligent opéré par le gestionnaire de réseau, remplacera progressivement les groupes électrogènes alimentés au fioul.

Elle permettra ainsi de renforcer la sécurité d'approvisionnement de cette commune isolée de l'intérieur de la Guyane (soumise à des difficultés d'approvisionnement en combustible lors des périodes de sécheresse), de décarboner la production d'électricité et de réduire fortement son coût de production.

- La centrale biomasse de Sinnamary (10 MW) produira chaque année jusqu'à 10 % des besoins énergétiques de la Guyane, en valorisant les résidus d'exploitation du bois inondé lors de la mise en eau du barrage de Petit-Saut.



Les nouvelles dotations accompagnent la croissance de l'activité dans ces territoires, tout en renforçant les incitations des opérateurs à l'efficacité et à l'amélioration de la qualité de service, au regard des moyens octroyés. ”

La transition énergétique des ZNI passe également par les évolutions structurantes des réseaux électriques, nécessaires pour accompagner le déploiement des énergies renouvelables.

Après avoir consulté l'ensemble des parties prenantes et analysé les demandes des opérateurs, la CRE a publié ses décisions concernant les niveaux de dotation d'EDF SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), et EEWf (Eau et Electricité de Wallis et Futuna) pour la période 2026-2029 et le cadre de régulation associé (concernant Électricité de Mayotte, les travaux ont été décalés d'un an pour tenir compte des conséquences du passage du cyclone Chido), voir page 62.

Les nouvelles dotations accompagnent la croissance de l'activité dans ces territoires, tout en renforçant les incitations des opérateurs à l'efficacité et à l'amélioration de la qualité de service, au regard des moyens octroyés.

Une attention particulière doit être prêtée au raccordement et à la stabilité du système, dans un contexte de hausse des demandes de raccordement de producteurs, notamment photovoltaïques.

Ce développement du photovoltaïque modifie la dynamique de la journée électrique et de l'électricité peu coûteuse est ainsi disponible en abondance l'après-midi. L'optimisation des plages d'heures pleines et d'heures creuses permettra ainsi de déplacer des consommations aux meilleurs moments de la journée.

Aussi, l'occurrence élevée d'événements climatiques d'ampleur dans la période passée (Batsirai, Emnati, Belal, Ciaran, Chido et Garance) implique pour les opérateurs des dépenses prévisionnelles d'investissement en hausse significative pour renforcer les réseaux face aux aléas climatiques, dont la fréquence et l'importance augmentent.

Enfin, l'année 2025 marque la conclusion du grand programme de conversion à la biomasse des centrales à charbon en ZNI, grâce aux travaux de conversion menés sur la centrale du Moule (Guadeloupe). Ces conversions menées depuis 2020 ont permis d'éliminer totalement le charbon, source de production la plus émettrice de gaz à effet de serre, des mix électriques des ZNI.

Développer les gaz décarbonés

Si la décarbonation de l'électricité est quasi-complète (à environ 95% en 2025), celle du gaz doit s'amplifier (environ 3 % à date). Pour cela, il est nécessaire d'actionner plusieurs leviers.

Mise en place d'un dispositif de soutien à la production d'hydrogène renouvelable

En décembre 2024, la ministre chargée de l'Énergie a lancé une procédure de dialogue concurrentiel portant sur un dispositif de soutien à la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Trois périodes de candidature sont prévues jusqu'en 2027, pour un volume appelé total de 1 GW en puissance électrique d'électrolyseur installée.

Le 10 juillet, le ministre chargé de l'Énergie a désigné dix candidats admis à participer au dialogue concurrentiel de la première période, qui porte sur 388 MW.

Le cahier des charges, sur lequel la CRE a rendu son avis le 1^{er} octobre, a été publié le 29 décembre et la désignation des lauréats est prévue pour mi-2026.

Ce dispositif vise à soutenir des projets de production d'hydrogène décarboné par électrolyse de l'eau, de puissance électrique comprise entre 5 et 100 MW, situés en France, et dont la consommation d'hydrogène, majoritairement destinée à des usages industriels, sera située en France. Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière proportionnelle à la quantité d'hydrogène décarboné produite, sur une durée maximale de 15 ans.





Élaboration d'un cadre de développement des infrastructures d'hydrogène

La CRE promeut la création d'un cadre stable et favorable aux investissements, adapté au développement progressif de la filière hydrogène avec des besoins de régulation différenciés entre les échelles locale et nationale. Ces recommandations s'inscrivent dans la continuité des grandes orientations publiées par la CRE en 2024.

En 2025, elle a organisé une série d'ateliers afin de définir les contours du cadre de régulation des infrastructures d'hydrogène en France : cadre dérogatoire pour les réseaux existants, modèles de certification des opérateurs, tarification des infrastructures, règles d'équilibrage.

À l'issue de ces ateliers, qui se poursuivent en 2026, et lorsque la loi fixant les compétences de la CRE sera adoptée (PJJ DDADUE dont l'examen est en cours), la CRE devrait être appelée à se prononcer sur d'éventuelles dérogations pour les réseaux existants et la certification des opérateurs.



En 2025, la CRE a organisé une série d'ateliers afin de définir les contours du cadre de régulation des infrastructures d'hydrogène en France.



Développement des biogaz

Plusieurs évolutions réglementaires adoptées en 2025 visent à faciliter la conversion des installations de production d'électricité à partir de biogaz à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel :

- L'arrêté du 8 septembre 2025, sur lequel la CRE a rendu son avis le 24 juillet, permet aux installations de production d'électricité à partir de biogaz bénéficiant d'un tarif d'achat de résilier de manière anticipée leur contrat d'achat sans payer d'indemnités de résiliation, si elles arrêtent définitivement la production d'électricité à partir de biogaz au profit, entre autres, de l'injection de biométhane. Il abroge également l'arrêté BG16, signifiant la fin du tarif de soutien portant sur les nouvelles installations de production d'électricité à partir de biogaz.
- L'arrêté du 26 décembre 2025, sur lequel la CRE a rendu son avis le 10 octobre, modifie les coefficients de modulation du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) spécifiquement pour les anciennes installations de production d'électricité à partir de biogaz se convertissant à l'injection de biométhane.

Ces dernières pourront bénéficier d'un coefficient de modulation de 0,95 entre leur 15^e et 30^e année d'exploitation (contre 0,8 jusqu'alors), à condition qu'elles se convertissent à l'injection avant le 31 décembre 2029.

La CRE accompagne aussi l'essor de la filière biométhane, en validant notamment les zonages de raccordement, qui sont des schémas locaux permettant de définir les lieux d'injection les plus intéressants du point de vue technico-économique.



La CRE a également pour mission de valider les ouvrages de renforcement nécessaires à l'insertion du biométhane, sur le réseau de distribution comme sur le réseau de transport.

Elle a ainsi approuvé en 2025 plus de 600 ouvrages sur le réseau de distribution, représentant environ 310 M€ d'investissements et 185 M€ d'investissements dans des rebours – installations de compression permettant un flux de gaz d'un réseau de distribution vers un réseau de transport. 34 rebours étaient en service en 2025. Le parc devrait atteindre une centaine d'ouvrages d'ici 2028-2029.

600 ouvrages
de renforcement
approuvés sur le réseau
de distribution



Suivi du développement de la liquidité des CPB

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit dans son article 95 le dispositif des certificats de production de biogaz (CPB), qui impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation d'acquisition et de restitution à l'Etat de CPB émis par des producteurs de biométhane, sous peine de pénalité financière, et vise à promouvoir le développement des installations de biométhane.

Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation soit en produisant eux-mêmes du biométhane, soit en acquérant des CPB auprès de producteurs de biométhane.

La première période réglementaire du dispositif des CPB commence au 1^{er} janvier 2026. Les conditions de démarrage de ce mécanisme soulèvent des questions, notamment au regard de la liquidité nécessaire au bon fonctionnement du marché.

La CRE a interrogé à deux reprises les fournisseurs de gaz en avril et décembre pour évaluer leur couverture à date en CPB, quantifier le volume de CPB des contrats en cours de négociation et mesurer son évolution dans le temps. Afin de répondre au défaut de liquidité du marché primaire de CPB, la CRE a recommandé au gouvernement d'apporter de la visibilité sur la trajectoire d'obligation de CPB au-delà de 2028, élément indispensable pour donner des perspectives aux producteurs comme aux fournisseurs et permettre l'émergence de nouvelles installations.

S'agissant du marché secondaire, la plateforme CPB Market a été lancée fin novembre, permettant aux fournisseurs assujettis d'échanger des CPB au spot ou sur le marché à terme. À fin 2025, aucune transaction n'avait encore eu lieu.

Faire rayonner l'action de la CRE en France et à l'international



25
07

25 ans de la Commission de régulation de l'énergie



Emmanuelle Wargon,
Présidente de la
Commission de régulation de l'énergie



Un nouveau rapport de la Prospective de la CRE

La Prospective de la CRE, s'appuyant sur un conseil scientifique composé d'experts du secteur, rassemble des acteurs de l'énergie pour prendre le temps et le recul nécessaires afin de réfléchir collectivement aux solutions pour réussir la transition énergétique et éclairer ensemble l'avenir. Ses thèmes de réflexion peuvent être sur des sujets de long terme ou porter sur des problématiques émergentes.

En septembre, elle a publié un rapport relatif à l'insertion des petits réacteurs modulaires (SMR/AMR) dans les systèmes énergétiques, illustrant cette double approche.

Actuellement, de nombreux pays développent des projets de petits réacteurs modulaires (SMR) et de petits réacteurs modulaires avancés (AMR) comme solution de décarbonation de la production de chaleur et d'électricité, aussi bien sur leur territoire qu'à l'export. SMR comme AMR font reposer leur compétitivité sur leur possibilité de modularité, de flexibilité d'usage et sur les effets de série massifs qui permettront d'amortir leurs coûts fixes élevés.

Le rapport s'interroge sur le chemin à suivre et les actions à entreprendre pour favoriser le déploiement des petits réacteurs modulaires dans les 25 prochaines années. Technologiquement plus matures, les SMR pourraient être commercialisés dans les années 2030, tandis que les AMR, qui ont un potentiel d'usages plus large, nécessitent encore de longs travaux de recherche.



Flashez ou cliquez sur ce QR code pour découvrir le rapport de la prospective de la CRE sur l'insertion des SMR/AMR



En 2025, la prospective de la CRE a également mené deux autres groupes de travail dont les conclusions ont été rendues publiques en février 2026 : le premier était consacré à la gestion dynamique des nouveaux équilibres entre l'offre et la demande d'énergie et le second à la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires.



Le prix de l'énergie : enjeu central pour les Parlementaires en 2025

En 2025, la Commission de régulation de l'énergie, en tant qu'autorité administrative indépendante, a maintenu ses liens étroits avec le Parlement. Elle a poursuivi les échanges et les travaux avec ses membres, jouant ainsi son rôle de ressource objective pour informer les élus de la Nation sur des enjeux décisifs. La CRE considère ce lien comme essentiel au bon fonctionnement démocratique des institutions.

Les parlementaires se sont particulièrement intéressés aux questions liées au prix de l'énergie, tant pour le pouvoir d'achat des ménages que pour la compétitivité des entreprises. Ils ont également cherché à mieux comprendre le fonctionnement du système électrique à l'approche de la fin du dispositif de l'ARENH.

Au-delà de ces deux sujets, la Commission de régulation de l'énergie a apporté sa contribution sur l'évolution des réseaux électriques, le captage du carbone, le mix énergétique dans les Outre-mer, la valorisation de la production des installations hydrauliques ou encore les enjeux énergétiques européens. Elle a également été auditionnée par plusieurs commissions à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, au titre de son budget et de son expertise.

En 2025, la CRE a participé à vingt auditions auprès des deux Chambres et a répondu par écrit à dix-huit questionnaires.

20 auditions auprès des deux Chambres

18 questionnaires transmis aux Parlementaires

Une année d'engagement pour un système énergétique européen efficace et abordable

Le 18 juin, Emmanuelle Wargon a reçu Dan Jorgensen, Commissaire européen à l'Énergie et au Logement

Après avoir interrogé la CRE sur la manière de rendre l'énergie plus abordable, le Commissaire a souhaité mieux comprendre la place de la France dans le système électrique européen et ses perspectives d'interconnexion. Cet échange a mis en lumière l'expertise de la CRE sur les priorités stratégiques de la Commission en matière d'énergie et la volonté commune d'agir collectivement au niveau européen.

Depuis l'élection du nouveau Parlement européen et le renouvellement du Collège des

Commissaires qui a suivi en décembre 2024, la stratégie européenne a été recentrée sur la compétitivité et la sécurité.

L'énergie, pilier central, a fait l'objet d'un plan d'action « pour une énergie abordable » adopté le 26 février. L'ambition : réduire la dépendance aux énergies fossiles, que nous devons importer, en accélérant le développement des énergies propres, l'électrification et l'efficacité énergétique, tout en parachevant le marché intérieur de l'énergie pour diminuer les coûts des systèmes électrique et gazier.



Les réseaux électriques sont identifiés comme le premier front d'action

En 2025, la Commission a publié une série de recommandations pour anticiper intelligemment les investissements dans les réseaux électriques, moderniser leurs tarifs et accélérer les raccordements. Les bonnes pratiques mises en œuvre par la France y sont soulignées. La CRE reste en veille sur les méthodes de ses homologues européens pour continuer de s'améliorer.

En décembre, la Commission a proposé un paquet législatif dédié aux réseaux électriques (« *grids package* »). Il vise à moderniser la planification, à accélérer le développement effectif des réseaux, et à renforcer l'intégration européenne. Ses dispositions sont à présent en cours de négociation au Conseil de l'UE et au Parlement européen, les colégislateurs de l'Union européenne.

Au-delà des publications officielles, l'action européenne se construit au quotidien

Les autorités européennes tiennent un dialogue constant avec les autorités nationales, les parties prenantes ainsi que les régulateurs pour assurer la mise en œuvre du cadre existant et préparer son évolution pertinente.

80

réunions avec les parties prenantes liées aux sujets européens

Ainsi, en 2025, la CRE a activement participé à la préparation du paquet de recommandations « citoyens et énergie », qui sera publié en 2026 pour soutenir la mise en œuvre des réformes post-crise pour les marchés de détail et la protection des consommateurs.

Enfin, la coopération quotidienne entre régulateurs de l'Union européenne est également déterminante pour le bon fonctionnement du système énergétique. Tout au long de l'année, les régulateurs élaborent des positions et adoptent collectivement les règles technico-économiques communes. Ces travaux se formalisent notamment lors des réunions mensuelles du Conseil des régulateurs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), qui rassemble les dirigeantes et dirigeants des homologues de la CRE au sein de l'Union européenne.

L'élection d'Emmanuelle Wargon à la présidence du Conseil des régulateurs de l'ACER, en septembre, incarne la reconnaissance de l'engagement constant de la CRE dans les discussions européennes et la confiance que lui accordent ses pairs régulateurs.

En 2025, la direction des affaires européennes, internationales et de la coopération de la CRE a coordonné la participation à plus de 80 réunions extérieures en lien avec les sujets européens.

Poursuite des activités internationales et de coopération

Un engagement constant auprès des associations internationales des régulateurs de l'énergie

En 2025, la CRE a poursuivi son engagement au sein de MedReg, l'association des régulateurs méditerranéens de l'énergie. L'association jouit du soutien de la Commission européenne qui a prolongé son financement jusqu'en 2029, en conformité avec l'attention croissante qu'elle accorde à la région (nomination d'une Commissaire dédiée et lancement de l'initiative T-MED).

Plus à l'Est, la CRE a participé à l'ensemble des événements d'envergure de l'ERRA (*Energy Regional Regulatory Association*), en particulier à sa conférence annuelle de mai où la CRE a partagé ses pistes de travail face à l'explosion des prix négatifs sur les marchés spots.

« Concrétiser la transition énergétique » : au cœur des échanges du 16^{ème} atelier RegulaE.Fr

Le 16^{ème} atelier de RegulaE.Fr, le réseau francophone des régulateurs de l'énergie s'est tenu du 8 au 10 juillet à Libreville (Gabon).

Placé sous le thème « Concrétiser la transition énergétique : Cadres de régulation et retours d'expérience de la communauté RegulaE.Fr », cet atelier a permis de mettre en avant des projets et instruments novateurs et efficaces pour répondre au double défi de la transition et du développement économique et énergétique.

Organisé en partenariat avec la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne, l'évènement a réuni une cinquantaine de participants et 27 autorités de régulation membres.

50
participants

27 autorités de
régulation représentées

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus sur le réseau RegulaE.Fr





Un partenariat avec le Burundi pour accélérer la montée en compétence du régulateur national

En 2025, la CRE a noué un partenariat avec l’Autorité de Régulation des secteurs de l’Eau potable et de l’Energie (AREEN) du Burundi à travers un projet d’assistance technique de 15 mois financé par la Banque mondiale.

Entré en vigueur le 24 juillet, le partenariat a été officiellement lancé à l’occasion d’un déplacement d’une délégation de la CRE à Bujumbura en octobre. Son objectif principal est d’accélérer la montée en compétence du régulateur burundais en mettant à disposition l’expertise de la CRE dans le développement du secteur de l’électricité, la protection des consommateurs et

l’accès aux services publics d’énergie. Cette coopération s’inscrit plus largement dans le cadre d’ASCENT-BDI, un programme de la Banque mondiale visant à accroître l’accès à l’électricité pour 100 millions de personnes en Afrique de l’Est et australe d’ici 2030.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour en savoir plus sur ce partenariat



Échanger avec des étudiants pour mieux faire connaître l'activité de la CRE



Le 11 décembre, la CRE a accueilli la 2^e rencontre de l'Association Française de Droit de l'Énergie (AFDEN Junior). Cette initiative, organisée avec le master 2 droit et régulation des marchés (291) de l'Université Paris Dauphine-PSL et celui de droit européen du marché et de la régulation de l'Université Paris-Panthéon-Assas, vise à renforcer la réflexion et la pratique du droit de l'énergie en confiant à des étudiants l'organisation et l'animation des débats. La rencontre, qui a remporté un vif succès en attirant un public nombreux, était consacrée à la thématique des informations privilégiées dans le cadre du règlement « REMIT ».

Les échanges ont porté sur la décision du Conseil d'État du 18 juin 2025 faisant suite à une décision de sanction du CoRDiS de la CRE à l'égard de la société Engie, en application des articles 3 et 4 du

règlement « REMIT », qui prévoient respectivement l'interdiction des opérations d'initiés et l'obligation de publier les informations privilégiées.

David Maslarski, chef du département contentieux de la Direction des affaires juridiques de la CRE, est intervenu aux côtés de Laure Rosenblieh, avocate associée au sein du cabinet Hogan Lovells et de Lauriane Bonnet, chargée d'enseignements en droit financier à l'Université Paris Dauphine-PSL et membre de la direction des affaires juridiques de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Lors de son intervention, David Maslarski a expliqué le déroulement d'une procédure de sanction, depuis l'ouverture de l'enquête jusqu'à la décision du CoRDiS. Il a également abordé la notion d'information privilégiée, son « caractère précis » et le critère de l'effet sensible sur les prix.

La collaboration avec les AAI et les API, essentielle pour progresser

La collaboration avec les autorités administratives indépendantes (AAI) et les autorités publiques indépendantes (API) fait partie des priorités de la CRE depuis de nombreuses années. Elle se concrétise dans le cadre d'ateliers thématiques réguliers ou de travaux plus ponctuels avec l'ensemble des AAI et API.

Début décembre, la CRE a accueilli les présidents des AAI/API pour leur rencontre semestrielle. Ce rendez-vous est une plateforme d'échanges, de coordination et de réflexion sur les défis de la régulation, nationale et européenne.

Thierry Lambert, Délégué interministériel de la transformation publique, a présenté les missions de la DITP. S'en est suivi un partage des sujets d'actualité des présidents des AAI/API.

Cette rencontre illustre l'engagement des AAI et API à coordonner leurs actions pour répondre aux enjeux communs et permet un échange de bonnes pratiques pour renforcer l'efficacité de leur action.

Par ailleurs, tout au long de l'année les services de la CRE ont été à l'initiative ou ont participé à des échanges avec leurs homologues respectifs au sein des AAI/API dans les domaines des affaires juridiques, des affaires économiques et financières, de la communication, des relations internationales ou encore sur des sujets transverses tels que ceux relatifs à des partages d'expériences relatifs à la mise en place d'outil d'IA au service des travaux de régulation.

Plus généralement, la CRE échange régulièrement avec ses homologues dans un souci de partage de bonnes pratiques et d'amélioration continue.



REMERCIEMENTS

Le rapport d'activité de la CRE est un travail collectif de toutes les directions de la CRE.

Le Collège ainsi que le comité de direction remercient l'ensemble des agents pour leur contribution à cet outil de communication essentiel dans le secteur de l'énergie.

CRÉDITS

Le présent document a pour seule vocation d'informer le public des activités de la CRE. Seules les délibérations de la CRE font foi. Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CRE : cre.fr

Direction de la communication
et des relations institutionnelles de la CRE

Conception graphique et réalisation : Emendo
www.emendo.fr

Crédits photos :

Léo Ridet, Antoine Meyssonier, ACER, Christophe Caudroy,
Assemblée nationale, Shutterstock, Istock Jérôme Labouyrie, Istock Querbeet,
Istock Miniseries, Istock Maik Falk, Istock Gettinthere, Alpip

Impression : Imprimerie Rochelaise

La photo de couverture représente la centrale nucléaire de Flamanville,
© Antoine Soubigou, pour EDF

www.cre.fr

Vous pouvez suivre l'actualité de la CRE sur
✕ @cre_energie
in Commission de régulation de l'énergie
🦋 @cre.fr